

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 16/09/2025  
Date d'affichage : 16/09/2025

Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2025-065

Le 23 septembre 2025 à 17 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (avec pouvoir de Daniel-Jean VENIAT).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHEZ, titulaire  
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (8) : M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : Modalités de recours à l'apprentissage.

**M. le Président :**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** la saisine du Comité Social Territorial ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé (durée comprise entre 1 à 3 ans et pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'agent et de sa situation de handicap) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans l'établissement ;

**Monsieur le Président propose d'accueillir au sein des effectifs de l'établissement, des apprentis selon les modalités suivantes :**

Il peut être accueilli simultanément 3 apprenti(es) dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau 3 (CAP, BEP)
- Niveau 4 (baccalauréat, brevet professionnel, brevet de technicien)
- Niveau 5 (bac + 2 DEUG, BTS, DUT, DEUST, etc.)
- Niveau 6 (bac + 3 ou 4 licence, maîtrise ou équivalent)
- Niveau 7 (bac +5 master, doctorat, diplôme de grande école, etc)
- Niveau 8 (bac+8 doctorat, habilitation à diriger des recherches)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un(e) mineur(e) âgé(e) de 15 ans peut signer un contrat si elle/il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (code du travail art. I 6222-1).

L'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents ;
- Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou à la suite d'une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
<b>- de 18 ans</b>	27%	39%	55%
<b>18 à 20 ans</b>	43%	51%	67%
<b>21 à 25 ans</b>	53%	61%	78%
<b>+ 26 ans</b>	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour l'établissement :

- Recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Décide le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.
- Précise que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget général, au chapitre 012.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1355 Route d'Aime - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 16/09/2025  
Date d'affichage : 16/09/2025

Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2025-066

Le 23 septembre 2025 à 17 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (10) :

#### AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

#### CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

#### LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (avec pouvoir de Daniel-Jean VENIAT).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHE, titulaire  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Excusés (8) :** M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

**OBJET : Eau et assainissement : compétence optionnelle : RPQS 2024 du service public de l'eau potable du SIGP.**

**M. le Premier vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :**

Rappelle que l'article L2224-5 du CGCT prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical au cours du préambule du présent Comité syndical par le Cabinet ADRIAL CONSEILS, pour le service public de l'eau potable.

Propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du RPQS de l'exercice 2024, pour le service public de l'eau potable.

Après avoir entendu le rapport du vice-président délégué,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; ci-annexé.
- Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.
- Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres concernées.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT

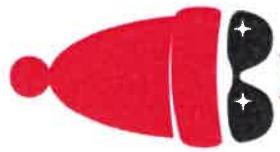


Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1355 Route d'Aime - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



**LA PLAGNE**  
Paradiski

**Rapport sur le Prix et la Qualité du  
Service Public d'eau potable**

**Année 2024**



# PRÉAMBULE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le Président au comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE du rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public d'eau potable (art. L-2224-5).
- Ce rapport a été établi conformément aux dispositions notamment du décret 95-635 du 6 mai 1995 et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sur la base des données disponibles
- Ce rapport vise à rendre compte de :
  - La consistance et la performance du service rendu
  - Les aspects financiers de la gestion du service
  - La conformité du service à la réglementation



# SOMMAIRE

---

(01) | Caractéristiques techniques du service

(02) | Indicateurs financiers

(03) | Indicateurs de performance

(04) | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable

(05) | Financement des investissements

(06) | Propositions d'amélioration



# 1. Caractéristiques techniques du service

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.1 Présentation du territoire desservi



Les services d'eau potable et d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne regroupe sur son ressort territorial 2 communes (AIME-LA-PLAGNE et LA PLAGNE TARENTAISE, AP du 20/05/2020 )

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes se sont regroupées :

- La Commune d'Aime-la-Plagne a été créée en fusionnant les communes d'Aime, de Granier et de Montgirod.
- La Commune de La Plagne Tarentaise a été créée en fusionnant les communes de Mâcot, de Bellentre, de Valezan et de La Côte d'Aime

Ces communes se situent dans le département de la Savoie, région Auvergne-Rhône-Alpes



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Niveau de gestion du service	Le service est géré au niveau du syndicat
Nom	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAINE
Caractéristiques	Type de collectivité : Syndicat intercommunal (SIVU)
Compétences liées au service	Gestion du service d'eau potable
Périmètre du service	AIME-LA-PLAGNE LA PLAGNE TARENTAISE sur le ressort territorial du SIGP (compétence optionnelle, dernier AP 20/05/2020)



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.2 Mode de gestion

Il s'agit d'un contrat de délégation du service public : Affermage

Le contrat concernant les territoires de AIMÉ-LA-PLAGNE et LA PLAGNE TARENTAISE

- Nom du délégataire : ECHM (Eau et Chaleur en Haute Montagne), groupe VEOLIA.
- Périmètre du service : Portion des communes de AIMÉ-LA-PLAGNE et de LA PLAGNE TARENTAISE (arrêté préfectoral du 20/05/2020)
- Date d'effet du contrat : 01/09/2016
- Durée du contrat : 15 ans
- Date d'échéance : 31/12/2031

Avenant 1 du 20/04/2021 : Modification des dotations des fonds de développement durable et travaux



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.3 Missions assurées par l'exploitant

L'exploitation du service comprend :

- ✓ Gestion des ouvrages
- ✓ Gestion des astreintes
- ✓ Entretien et réparations des ouvrages
- ✓ Ordonnancement et la traçabilité des opérations de contrôle et d'interventions
- ✓ Mise en place d'un S.I.G. (plan des réseaux en classe A) avec mise à jour annuelle + accès internet
- ✓ Rendement de réseau (92%)
- ✓ Installation d'une électro chloration sur le site de l'usine de Belle Plagne et de la stérilisation
- ✓ Déploiement de la télé-relève des compteurs des abonnés
- ✓ Sécurisation du système de stockage et de manutention du matériau de reminéralisation sur l'usine de traitement de Belle Plagne
- ✓ Fonds de travaux de 212 500 € HT / an
- ✓ Fonds de développement durable de 12 500 € HT / an
- ✓ Démarche zéro phyto
- ✓ Information permanente de la collectivité
- ✓ Assistance en cas de gestion de crise
- ✓ Un devoir d'information, d'avis et de conseil.
- ✓ Gestion clientèle
- ✓ Rédaction annuelle d'un Compte Rendu Technique (CRT) et du Compte Rendu Financier (CRF)

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.4 Nombre d'abonnés et volumes

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Le service public d'eau potable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE dessert 35 843 habitants au 31/12/2024 estimation).**  
Le tableau ci-dessous récapitule les données du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	N/N-7
<b>Nombre d'abonnés (clients desservis)</b>	<b>507</b>	<b>516</b>	<b>565</b>	<b>569</b>	<b>561</b>	<b>569</b>	<b>564</b>	<b>596</b>	<b>5,67%</b>	<b>17,55%</b>
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>538 544</b>	<b>468 804</b>	<b>411 477</b>	<b>313 877</b>	<b>202 087</b>	<b>393 170</b>	<b>439 941</b>	<b>403 242</b>	<b>-8,34%</b>	<b>-25,12%</b>
Clients individuels	382 269	415 719	382 491	294 577	184 427	369 794	386 972	297 173	-23,21%	-22,26%
Clients industriels	147 776	37 520	10 649			17 587	80 147	355 722	-45,76%	
Autres que domestiques ou industriels	8 499	15 565	18 337	19 300	17 660	23 376	35 382	25 922	-26,74%	205,00%
<b>*Nombre total d'habitants desservis (estimation)</b>	<b>35 608</b>	<b>35 843</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,66%</b>						
Volume par habitant desservis (m <sup>3</sup> /hab)	15,12	13,08	11,48	8,76	5,64	10,97	12,27	11,25	-8,34%	-25,59%
Volume par abonnés (m <sup>3</sup> /ab)	1 062,22	908,53	728,28	551,63	360,23	690,98	780,04	676,58	-13,26%	-36,31%

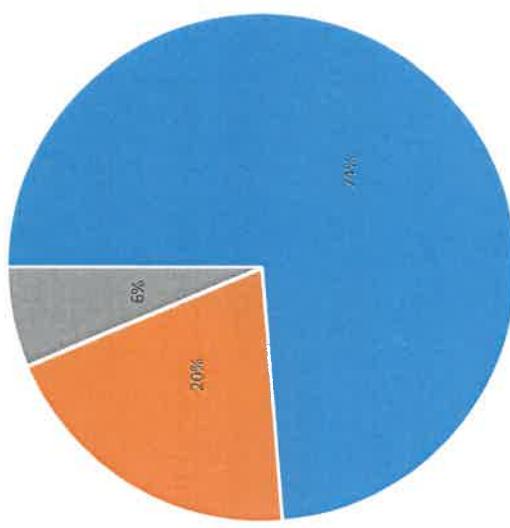
- Les volumes facturés sont en hausse de 8,34% en 2024 par rapport à 2023. A noter une baisse significative des volumes en période COVID et on relève une baisse des volumes de 25,121% rapport à l'exercice 2017 (1ère année d'exploitation)
- Le volume moyen facturé par habitants est de 11,25 m<sup>3</sup> en 2024 (12,27 m<sup>3</sup> en 2023).

# 01

## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### 1.4 Nombre d'abonnés et volumes

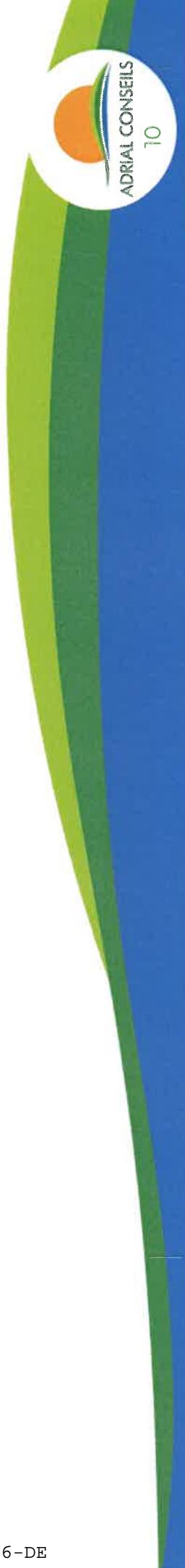
Répartition des volumes



- En 2024, la répartition des volumes s'effectue comme suit :

- Clients individuels : 74% des volumes (88% en 2023)
- Clients industriels : 20% des volumes (4% en 2023)
- Autres clients : 6% des volumes (8% en 2023)

■ Clients individuels ■ Clients industriels ■ Autres que domestiques ou industriels



# (01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.5 Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

Indicateurs clientèle	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	%
Nombre de prises d'abonnements	36	97	31	46	43	32	29	-9,38%
Taux de mutations	7,50%	18,30%	5,90%	8,90%	8,20%	6,20%	5,30%	-14,52%
Nombre global d'interventions techniques chez les clients (hors abonnements, résiliations, relevés de compteurs, déplacements pour impayés)	42	100	90	165	101	38	43	13,16%
Nombre de clients bénéficiant d'un échéancier de paiement différé	0	2	0	0	3	9	0	-100,00%
Taux de clients mensualisés	12,90%	12,60%	14,50%	16,30%	18,10%	19,60%	19,40%	-1,02%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0	1	1	6	500,00%
Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N)	0,22%	0,05%	0,08%	0,09%	0,22%	0,15%	0,18%	20,00%
Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	3,54	8,76	3,57	0	5,32	5,03	-5,45%
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	84,00%	87,00%	86,00%	78,00%	84,00%	78,00%	79,00%	1,28%

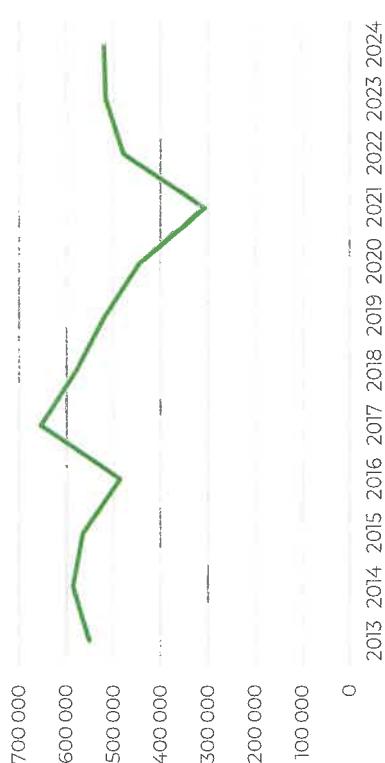
- En 2024, le nombre de demande d'abonnements baisse de 9,38%,
- Le taux de mutation est de 5,30 % (6,20% en 2023, 8,20% en 2022 et 8,90% en 2021),
- Le taux d'impayé est satisfaisant,

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.6 Nature des ressources utilisés et volumes prélevés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volumes produits	551 231	586 417	565 279	486 309	654 532	579 557	519 174	442 892	308 292	478 898	515 933	520 031	0,79%
Volume acheté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume exporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume mis en distribution	551 231	586 417	565 279	486 309	654 532	579 557	519 174	442 892	308 292	478 898	515 933	520 031	0,79%

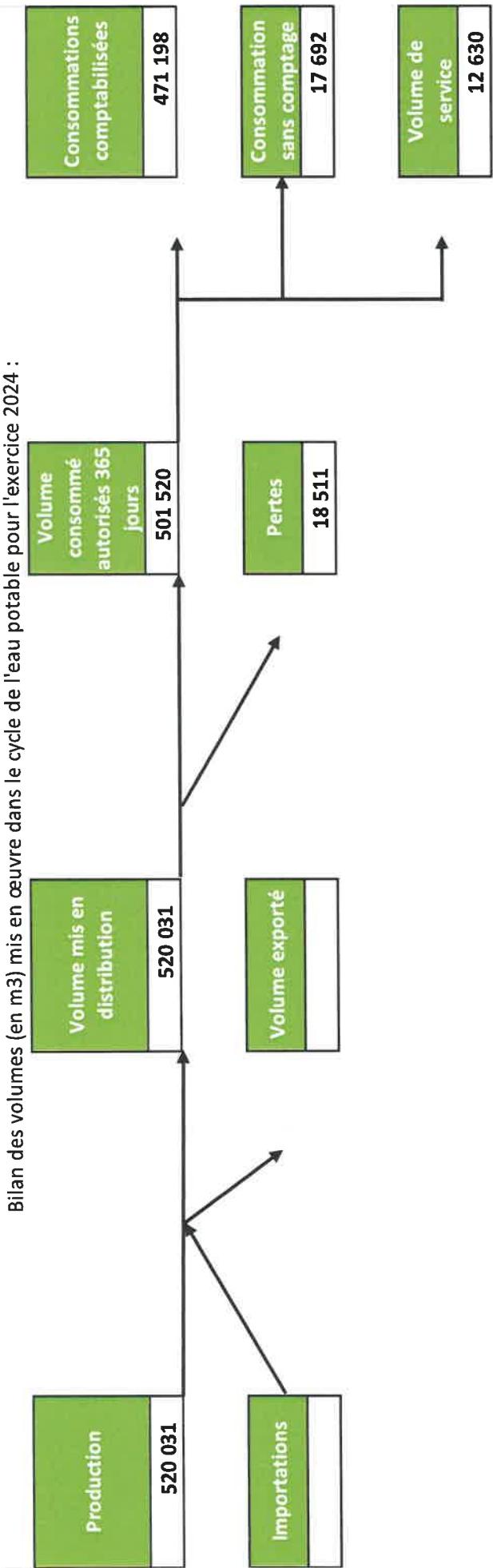
Evolution de la production



- Le service d'eau potable du SI de la Grande Plagne dispose de ressources propres
- Le service n'achète et n'exporte pas d'eau
- On note une stabilité de la production d'eau potable en 2024 par rapport à 2023.

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

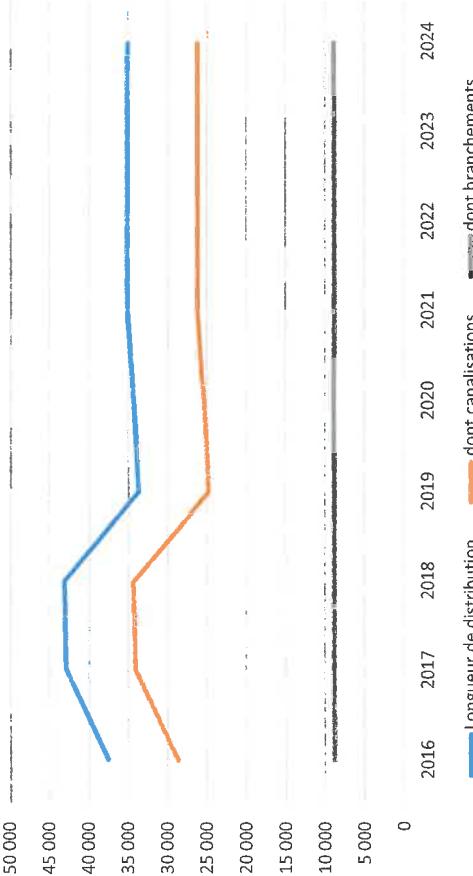


# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.8 Linéaire de réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var N/N-1 (%)
Longueur de distribution	37 579	42 871	43 133	33 670	34 299	35 014	35 014	35 014	35 014	0,00%
dont canalisations	28 737	34 007	34 269	24 806	25 435	26 150	26 150	26 150	26 150	0,00%
dont branchemens	8 842	8 864	8 864	8 864	8 864	8 864	8 864	8 864	8 864	0,00%

- Le réseau de desserte du service public de distribution d'eau potable du SI de la Grande Plagne est constitué de :



- Le réseau de desserte du service public de distribution d'eau potable du SI de la Grande Plagne est constitué de :
  - 26 150 m de canalisations
  - 8 864 m de branchements
- soit un linéaire de distribution de canalisation de 35 014 ml,
- A noter : une baisse de 22 % entre 2018 et 2019. ECHM précise qu'une modification du logiciel SIG a impliqué une requalification d'une partie de la distribution en adduction.

- Longueur d'adduction (ml) : 23 340,

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.9 Patrimoine du service

Réservoirs du château d'eau	Capacité
1 Rés. Station Reminéralisation	200 m <sup>3</sup>
2 Réservoir Belle Plagne	1 000 m <sup>3</sup>
3 Réservoir Roche de Mio	100 m <sup>3</sup>
4 Réservoir Plagne Village	600 m <sup>3</sup>
5 Réservoir Le Biollet Haut et Bas	3 000 m <sup>3</sup>
6 Réservoir Les Bourtes	600 m <sup>3</sup>
7 Réservoir Plagne Bellecote	1 000 m <sup>3</sup>
8 Réservoir Plagne Village	400 m <sup>3</sup>
9 Réservoir Plagne 1800	750 m <sup>3</sup>
Total	7 650 m <sup>3</sup>

- Le service comprend 9 réservoirs d'une capacité de stockage de 7 650 m<sup>3</sup>.

- On compte également :

- 5 stations de pompage :
  - l'Arc de capacité 50 m<sup>3</sup>/h,
  - la Mine de capacité 80 m<sup>3</sup>/h,
  - Bellecôte de capacité 75 m<sup>3</sup>/h,
  - les Bourtes de capacité 45 m<sup>3</sup>/h
  - le Biollet de capacité 45 m<sup>3</sup>/h.
- Les installations de traitement ci-après :
  - L'Unité de production d'eau potable de l'Arc (Ultraviolets)
  - L'Unité de production d'eau potable de la Belle Plagne adaptée à la qualité des eaux des Blanchets et des sources des Bourtes (préoxydation du fer, démanganisation, filtration sur sable bi-couche, reminéralisation et désinfection par UV et électrochloration)
  - L'unité de la Stéril à Plagne Centre: Electrochloration,

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.9 Patrimoine du service

Equipements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Poteaux et bouches d'incendie	73	75	76	76	76	77	77	77	77	0,00%
Bornes de fontaine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0,00%
Bornes de puisage										
Bouches de lavage										
Bouches d'arrosage	3	2	2	2	2	2	2	2	2	0,00%
Branchements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	2024	N/N-1
Nombre de branchements	355	359	360	360	363	364	365	365	365	0,00%
Branchements plomb supprimés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Compteurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	2024	N/N-1
Nombre de compteurs										
Nombre de compteurs remplacés										
Taux de compteurs remplacés										

- En 2024, le patrimoine est composé de :
  - 77 poteaux et bouches d'incendie
  - 2 bouches d'arrosage
  - 1 borne de puisage
- Le nombre de branchements s'élève à 365 pour 629 compteurs.

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.10 Bilan des interventions réseaux et branchements

Nombre d'interventions	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Fuites sur canalisation	3	12	9	14	9	11	15	6	13	116,67%
Fuite par km de canalisation	0,1	0,4	0,3	0,6	0,4	0,4	0,6	0,2	0,5	150,00%
Fuites sur branchements	3	9	6	8	7	10	14	19	9	-52,63%
Fuites pour 100 branchements	0,9	2,5	1,7	2,2	1,9	2,8	3,8	5,2	2,5	-51,92%
Fuites sur compteur	1	0	1	7	5	10	2	1	1	-50,00%
Fuites sur équipements	1	1	1							
Nombre de fuites sur autre support			3	5	19					
Fuites réparées	8	22	20	34	40	31	29	27	23	-14,81%
Linéaire soumis à recherche de fuites (ml)	2 600	100	980		14 214	10 608	13 911	16 799	24 889	48,16%

- En 2024 on note :
  - 13 fuites sur canalisation (6 en 2023 et 15 en 2022),
  - 9 fuites sur branchements (19 en 2023 et 14 en 2022),
  - 27 fuites réparés (29 en 2022 et 31 en 2021).
- A noter le nombre d'interventions baisse de 14,81% par rapport à 2023.

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.11 Faits marquants

### Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : 97.14 % pour les paramètres microbiologiques et 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques.

On relève une non-conformité bactériologique le 13/08/2024 sur une installation privée située à Aime 2000 : présence >100 entérocoques. Après vérification sur le réseau du taux de chlore et par analyse ATP conforme , ECHM a prévenu le bâtiment concerné par cette non-conformité. Après discussion avec le gestionnaire , il s'avère qu'un problème sur réseau interne est identifié avec notamment un mélange d'eau froide avec l'eau chaude sanitaire.

### Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau s'établit à 96.44%.

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la Loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120). L'ICGPR en 2024 est de 120. Cet objectif est donc atteint
- la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui dans le cas de du SIGP doit au moins atteindre le seuil de 75.48 % en 2023. Le rendement de l'exercice est de 96,44 %. Cet objectif est donc largement atteint.



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.12 Les travaux

### 1) Travaux sur le réseau

#### Le SIGP a financé :

- ✓ Le chantier de suppression des aciers de Plagne 1800 (tranche 2). Une fonte de 125 a été posée sur 290 ml sous la rue Constantine. Lors de cette opération, ECHM a repris 9 branchements AEP situés sous voirie. ECHM a également repris avec un nouveau tracé la totalité du branchement AEP du bâtiment Digital à la Plagne 1800. Un regard de branchement a été ajouté afin de supprimer la BAC et permettre l'ajout de 2 vannes de sectionnement.
- ✓ Les chantiers de suppression des aciers de Plagne centre tranches 2 et 3.
- Tranche 1 : Galeries entre le Pélvoux et le France. L'acier en Dn 200 a été supprimé et remplacé par un PEHD de 63 reprenant les différents branchements dont ceux de l'ancienne piscine, de la crèche et du chalet ESF... Les postes de comptage ont été déplacés dans la sous station du France.
- Tranche 2 : Pose d'une fonte de 125 VI sur 220 ml entre le Boulevard et la Cembrais. Cette réalisation a obligé ECHM à déplacer l'ilotage du hameau de la forêt en créant un regard avec un accès hivernal près du PI n°10. Une alimentation électrique d'une soixantaine de mètres a dû être tirée depuis le téléski du France. ECHM a réalisé le montage des pièces hydrauliques dans les chambres de vannes ainsi que les différents raccordements.
- ✓ Le renouvellement de la canalisation fuyarde de transport de CO2 entre le Carlina et l'usine de reminéralisation (environ 650ml). ECHM a réalisé le suivi et la maîtrise d'oeuvre et les raccordements de ce chantier.



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.12 Les travaux

### I) Travaux sur le réseau

**EHM a :**

- ✓ assuré le suivi et la maîtrise d'œuvre du chantier de dévoiement de la canalisation d'adduction à la Plagne Bellecôte par la société Mithieu. Ces travaux ont entièrement été supportés par la SAP. La fonte de 250 a été remplacée par de la fonte en 300 et ECHM a fourni 3 regards en 800.
- ✓ mis en conformité des postes de comptage du bâtiment les Haut Bois à Aime 2000 en réalisant la pose de clapets EA sur ses 2 branchements en regard.
- ✓ posé le branchement en PEHD calorifugé et tracé suite aux travaux de rénovation d'un chalet à l'entrée du hameau de la forêt.
- ✓ suivi et aidé les sous traitants de la commune de LPT lors des remplacements des PI 41 à Bellecôte et 11 à Plagne centre



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.12 Les travaux

### II) Travaux usine de Belle-Plagne

**ECHM a :**

- ✓ procédé au remplacement total du matériel de reminéralisation de l'usine de Belle-Plagne.
- ✓ remplacé la vanne en DN 100 et le coude en inox en sortie de vidange de la bâche d'eau de lavage.
- ✓ posé un siphon de sol sur la dalle à l'entrée de la Remin afin de pouvoir évacuer l'eau devant la porte lors des lavages

### III) Travaux affleurants

**ECHM a :**

- ✓ repris 7 regards AEP, 3 bouches à clés et sécurisé l'accès à 2 regards en renouvelant les échelles qui étaient en mauvais état

### IV) Principaux travaux dans les ouvrages

**ECHM a :**

- ✓ remplacé les 2 pompes du groupe de surpression de la Roche De Mio pendant la saison hivernale
- ✓ remplacé le tampon fougue du réservoir de Belle-Plagne arraché par une dameuse
- ✓ réalisé différentes modifications, améliorations dans la chambre de vanne de la Stéril



# O1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.12 Les travaux

### IV) Principaux travaux dans les ouvrages

#### ECHM a :

- ✓ remplace la vanne de vidange fuyarde au réservoir 400m<sup>3</sup> de Village.
- ✓ installé, au captage des Bourtes, une passerelle afin de sécuriser l'accès à B2
- ✓ remplace le coude fuyard en sortie de la pompe 1 du pompage de la Mine.
- ✓ remplace une des pompes du restaurant le Biolet dans le réservoir du Biolet haut et ajouté une vanne de sectionnement en DN 65 afin de pouvoir travailler sans vidanger la colonne.
- ✓ réalisé une prise en charge supplémentaire pour les prélèvements au réservoir de Plagne 1800.
- ✓ terminé la modernisation du local la Grande Rochette en incluant les compteurs du restaurant et de la SAP sur le Lerne. Un télémécanique et une sonde ont été ajoutés dans la deuxième réserve afin de pouvoir dissocier le fonctionnement des cuves.
- ✓ a remplacé la sonde de niveau du réservoir de la Roche De Mio suite dysfonctionnement.
- ✓ a remplacé le disjoncteur différentiel du réservoir de Belle-Plagne suite signalement d'un dysfonctionnement lors du contrôle réglementaire de l'APAVE



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.12 Les travaux

### v) Les principaux travaux de renouvellement de l'année

**ECHM a :** ✓ procédé au renouvellement de la totalité du branchement AEP du Hilton à Plagne 1800 avant la reprise des enrobés par la commune. Ce branchement

empreinte désormais un nouveau tracé ce qui a permis d'utiliser le regard en aval afin d'y déplacer le poste de comptage.

✓ remplace le ballon anti-bélier du pompage de la Reminéralisation.

✓ renouvelé le bloc puissance de l'électro chloration (désinfection de l'eau traitée) de la Reminéralisation



## 2. Indicateurs financiers

## 02 INDICATEURS FINANCIERS

### 2.1 Facture pour 120m<sup>3</sup>

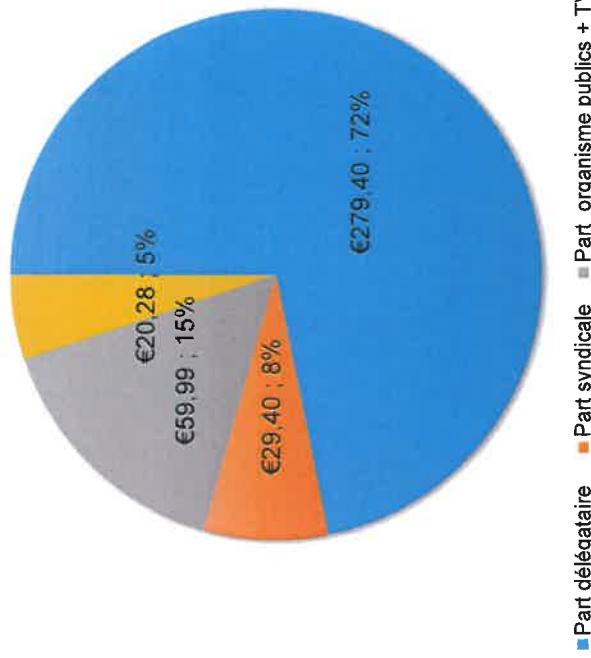
SIGP	Volume	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution</b>							
Part Délegataire		<b>262,54 €</b>	<b>275,91 €</b>	<b>294,00 €</b>	<b>318,08 €</b>	<b>315,87 €</b>	<b>-0,69%</b>
Abonnement		<b>237,23 €</b>	<b>249,51 €</b>	<b>267,16 €</b>	<b>280,50 €</b>	<b>279,40 €</b>	<b>-0,39%</b>
Consommation	120	141,29 €	148,59 €	159,10 €	167,04 €	166,36 €	-0,41%
Part syndicale		95,94 €	100,92 €	108,06 €	113,46 €	113,04 €	-0,37%
Abonnement		<b>18,66 €</b>	<b>18,66 €</b>	<b>18,66 €</b>	<b>29,40 €</b>	<b>29,40 €</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	18,66 €	18,66 €	18,66 €	10,00 €	10,00 €	0,00%
Prévention des ressources en eau (agence de l'eau)	120	<b>6,65 €</b>	<b>7,74 €</b>	<b>8,18 €</b>	<b>8,18 €</b>	<b>7,07 €</b>	<b>-13,57%</b>
Organismes publics		<b>33,60 €</b>	<b>33,60 €</b>	<b>33,60 €</b>	<b>34,80 €</b>	<b>52,92 €</b>	<b>52,07%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €		-100,00%
Consommation d'eau Potable	120					51,60 €	
Performance des réseaux d'eau Potable	120					1,32 €	
<b>Total € HT</b>		<b>296,14 €</b>	<b>309,51 €</b>	<b>327,60 €</b>	<b>352,88 €</b>	<b>368,79 €</b>	<b>4,51%</b>
<b>TVA AEP 5,5%</b>		<b>16,29 €</b>	<b>17,02 €</b>	<b>18,02 €</b>	<b>19,41 €</b>	<b>20,28 €</b>	<b>4,51%</b>
Prix de l'eau TTC		312,43 €	326,53 €	345,62 €	372,29 €	389,07 €	4,51%
Prix de l'eau TTC au m <sup>3</sup>		2,60 €	2,72 €	2,88 €	3,10 €	3,24 €	4,51%

- A noter que l'abonnement intègre une composante basée sur les m<sup>2</sup> du logement (non analysée dans cet indicateur)

# 02 INDICATEURS FINANCIERS

## 2.1 Facture pour 120m<sup>3</sup>

Répartition du prix de l'eau



■ Part déléataire ■ Part syndicale ■ Part organisme publics + TVA ■ TVA

- Le prix de l'eau se décompose comme suit :
  - Part déléataire ( 83% du prix)
  - Part syndicale ( 9% du prix)
  - Taxes agence de l'eau ( 15%)
  - TVA ( 5% du prix)

# 02 INDICATEURS FINANCIERS

## 2.1.2 Facture eau- assainissement et taxes (base 120 m<sup>3</sup> et 120 m<sup>2</sup>)

Facture 120 m <sup>3</sup> et 120 m <sup>2</sup>		Prix unitaire	Base	Montant au 01/01/2025
<b>EAUX</b>				<b>510,47 €</b>
<b>Abonnement</b>				
	Part Distributeur	120 m <sup>2</sup>		346,54 €
	Part syndicale	120 m <sup>2</sup>		24,00 €
<b>Consommation</b>				
	Consommation de 0 à 60 m <sup>3</sup> (Part Distributeur)	0,6300	60 m <sup>3</sup>	37,80 €
	Consommation de 61 m <sup>3</sup> à plus (Part Distributeur)	1,2610	60 m <sup>3</sup>	75,66 €
	Part syndicale	0,1617	120 m <sup>3</sup>	19,40 €
	Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	0,0589	120 m <sup>3</sup>	7,07 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>				<b>579,40 €</b>
<b>Abonnement</b>				
	Part Distributeur	120 m <sup>2</sup>		353,98 €
	Part syndicale	120 m <sup>2</sup>		44,38 €
<b>Consommation</b>				
	Consommation de 0 à 60 m <sup>3</sup> (Part Distributeur)	0,7820	60 m <sup>3</sup>	46,92 €
	Consommation de 61 m <sup>3</sup> à plus (Part Distributeur)	1,5640	60 m <sup>3</sup>	93,84 €
	Part syndicale	0,3357	120 m <sup>3</sup>	40,28 €
<b>Organisme publics</b>				
	Consommation d'eau Potable	0,4300	120 m <sup>3</sup>	54,00 €
	Performance des réseaux d'eau Potable	0,0110	120 m <sup>3</sup>	51,60 €
	Performance des systèmes d'assainissement collectifs	0,0090	120 m <sup>3</sup>	1,32 €
	<b>TOTAL HT</b>			<b>1 143,88 €</b>
	<b>TVA</b>			<b>99,02</b>
	<b>PRIX TTC AC</b>			<b>1 232,91 €</b>

## 02

## INDICATEURS FINANCIERS

### 2.2 Economie globale du contrat

Etat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	%N/N-1	%N/N-7	Cumul	Moyenne
Recettes nettes	1 220 330 €	1 281 322 €	1 290 507 €	1 432 719 €	997 131 €	1 574 930 €	1 696 731 €	1 609 362 €	-5,15%	31,88%	11 103 032 €	1 387 879 €
Charges nettes	1 134 738 €	1 248 157 €	1 109 602 €	1 063 387 €	928 479 €	1 104 715 €	1 378 139 €	1 310 960 €	-4,87%	15,53%	9 278 177 €	1 159 772 €
Volumes	538 544	468 804	411 477	313 877	202 087	393 170	439 941	403 242	-8,34%	-25,12%	3 171 142 €	396 393 €
Marge	85 592 €	33 165 €	180 905 €	369 332 €	68 652 €	470 215 €	318 592 €	298 402 €	-6,34%	248,63%	1 824 855 €	228 107 €
Recettes au m3 (€/m3)	2,27 €	2,73 €	3,14 €	4,56 €	4,93 €	4,01 €	3,86 €	3,99 €	3,48%	76,13%	3,50 €	3,50 €
Charges au m3 (€/m3)	2,11 €	2,66 €	2,70 €	3,39 €	4,59 €	2,81 €	3,13 €	3,25 €	3,78%	54,29%	2,93 €	2,93 €
Taux de marge	7,01%	2,59%	14,02%	25,78%	6,88%	29,86%	18,78%	18,54%			16,44%	16,44%

- Les recettes nettes s'élèvent à 1 609 k€ en 2024 pour un niveau de charge de 1 310 k€. Il en résulte un résultat positif de 298 k€, soit un taux de marge de 18,54%.
- Les recettes au m<sup>3</sup> sont de l'ordre de 3,99 €/m<sup>3</sup> contre 3,25 €/m<sup>3</sup> de charges.
- Par rapport à 2023, on note une baisse des recettes de 5% et par rapport à 2017 (première année d'exploitation) une hausse de 31,88%.
- A noter que le contrat a dégagé une marge annuelle moyenne avant IS de 16,44%



# 02 INDICATEURS FINANCIERS

## 2.3 Bilan des recettes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	N/N-7
<b>RECETTES</b>	<b>1 465 688 €</b>	<b>1 459 775 €</b>	<b>1 451 402 €</b>	<b>1 633 398 €</b>	<b>1 051 290 €</b>	<b>1 795 340 €</b>	<b>1 988 601 €</b>	<b>1 866 462 €</b>	<b>-6,1%</b>	<b>27,9%</b>
<i>Exploitation du service</i>	<i>1 217 766 €</i>	<i>1 275 702 €</i>	<i>1 286 045 €</i>	<i>1 430 236 €</i>	<i>994 297 €</i>	<i>1 571 751 €</i>	<i>1 694 188 €</i>	<i>1 603 471 €</i>	<i>-5,4%</i>	<i>31,7%</i>
<i>Travaux attribués à titre exclusif</i>	<i>0 €</i>	<i>3 186 €</i>								
<i>Produits accessoires</i>	<i>2 564 €</i>	<i>2 434 €</i>	<i>4 462 €</i>	<i>2 483 €</i>	<i>2 834 €</i>	<i>3 179 €</i>	<i>2 543 €</i>	<i>5 891 €</i>	<i>131,7%</i>	<i>129,8%</i>
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>245 358 €</b>	<b>178 453 €</b>	<b>160 895 €</b>	<b>200 679 €</b>	<b>54 159 €</b>	<b>220 410 €</b>	<b>291 870 €</b>	<b>257 100 €</b>	<b>-11,9%</b>	<b>4,8%</b>
<b>RECETTES NETTES DU DELEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITE ET ORG PUBLICS)</b>	<b>1 220 330 €</b>	<b>1 281 322 €</b>	<b>1 290 507 €</b>	<b>1 432 719 €</b>	<b>997 131 €</b>	<b>1 574 930 €</b>	<b>1 696 731 €</b>	<b>1 609 362 €</b>	<b>-5,1%</b>	<b>31,9%</b>

- Une baisse 5,1 % des recettes nettes du déléataire et 11,9% pour la part « Collectivités et autres organismes publics ».
- Par rapport à 2017 (1ère année d'exploitation), ces dernières augmentent de 31,7% pour l'exploitant et 4,8% pour la collectivité et les organismes publics.

# 02

## INDICATEURS FINANCIERS

### 2.4 Bilan des charges

AR CONTROLE DE LEGALISATION  
en date du 01/10/2025

CHARGES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	N/N-7
1 380 096 €	1 426 610 €	1 270 497 €	1 264 066 €	982 638 €	1 325 125 €	1 670 009 €	1 568 060 €	-6,1%	9,9%	

Personnel	382 252 €	350 853 €	286 730 €	330 248 €	272 535 €	363 495 €	382 554 €	424 421 €	10,94%	11,03%
Energie électrique	86 744 €	81 615 €	64 697 €	85 600 €	56 764 €	75 137 €	88 679 €	127 167 €	43,40%	46,60%
Produits de traitement	14 735 €	26 780 €	40 008 €	11 134 €	20 445 €	23 366 €	93 687 €	89 684 €	-4,27%	508,65%
Analyses	6 813 €	12 895 €	10 714 €	12 352 €	10 208 €	15 828 €	19 426 €	17 990 €	-7,39%	164,05%
Sous-traitance, matière et fournitures	70 543 €	161 798 €	146 866 €	87 700 €	85 200 €	82 533 €	98 043 €	163 792 €	67,06%	132,19%
Impôts locaux et taxes	50 116 €	14 205 €	21 155 €	38 829 €	20 638 €	15 077 €	36 756 €	29 983 €	-18,43%	-40,17%
Autres dépenses d'exploitation	170 573 €	197 407 €	165 083 €	140 049 €	95 512 €	166 249 €	172 947 €	10 490 €	-93,93%	-93,85%
Frais de contrôle	16 678 €	36 282 €	27 008 €	25 878 €	31 589 €	11 539 €	50 058 €	34 418 €	-31,24%	106,37%
Rédevance contractuelle		1 560 €	<b>-218 €</b>	1 254 €	1 342 €	20 323 €	1 472 €	-92,76%		
Contribution des services centraux et recherche	44 071 €	38 847 €	31 142 €	15 430 €	12 079 €	28 930 €	90 294 €	81 902 €	-9,29%	85,84%
Charges relatives aux renouvellements	60 948 €	61 737 €	63 088 €	64 499 €	65 140 €	68 924 €	72 985 €	76 622 €	4,98%	25,72%
Charges relatives aux investissements	225 117 €	238 836 €	249 724 €	250 095 €	250 471 €	250 853 €	251 241 €	251 635 €	0,16%	11,78%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	5 932 €	21 517 €								
Fermetures sur créances	216 €	5 385 €	1 827 €	1 791 €	6 644 €	1 442 €	1 146 €	1 384 €	20,77%	540,74%
Collectivités et autres organismes	245 358 €	178 453 €	160 895 €	200 679 €	54 159 €	220 410 €	291 870 €	257 100 €	-11,9%	4,8%
IB2025_066										

CHARGES NETTES DU DÉLEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITÉ ET ORG PUBLICS)	1 134 738 €	1 248 157 €	1 109 602 €	1 063 387 €	928 479 €	1 104 715 €	1 378 139 €	1 310 960 €	-4,9%	15,5%
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-----------	-------------	-------------	-------------	-------	-------

### 3. Indicateurs de performance

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1 Les principaux indicateurs à surveiller

Le tableau ci-dessous met en exergue certains indicateurs de performance et indicateurs plus spécifiquement à surveiller afin d'améliorer la qualité du service et d'en assurer la pérennisation :

Principaux indicateurs	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	109	109	109	109	109	120
[P101.1] Qualité de l'eau : paramètres microbiologiques	100,00%	97,10%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	97,10%
[P102.1] Qualité de l'eau : paramètre physico-chimique	100,00%	100,00%	91,70%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
[P104.3] Rendement de réseau de distribution	92,10%	91,00%	83,10%	85,20%	94,60%	94,80%	96,40%
[P105.3] Indice linéaire de volumes non comptés	8,11 m3/jour/km	11,54 m3/jour/km	13,42 m3/jour/km	9,86 m3/jour/km	7,34 m3/jour/km	7,41 m3/jour/km	5,10 m3/jour/km
[P106.3] Indice linéaire des pertes en réseau	3,66 m3/jour/km	5,17 m3/jour/km	8,05 m3/jour/km	4,79 m3/jour/km	2,72 m3/jour/km	2,82 m3/jour/km	1,93 m3/jour/km
[P108.3] Taux d'avancement de la protection de la ressource	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	1,77 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés				
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
[P154.0] Taux d'impayés	0,22%	0,05%	0,08%	0,09%	0,22%	0,15%	0,18%
[P155.1] Taux de réclamations	0,00 u/1000 abonnés	3,54 u/1000 abonnés	8,76 u/1000 abonnés	3,57 u/1000 abonnés	0 u/1000 abonnés	5,32 u/1000 abonnés	5,03 u/1000 abonnés
Ratio de capacité de désendettement de la collectivité	14,10	16,36	16,80	16,96	23,20	10,33	5,05

# 03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.2 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est mesurée par l'indicateur réglementaire de conformité des prélevements. Il est calculé par le rapport entre le nombre de prélevements conformes sur le nombre de prélevements réalisés et concerne les prélevements réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle sanitaire.

Les données du SI De la Grande Plagne sont les suivantes :

Paramètres	2023		2024		Indicateur
	Nb total de prélevements	Nb de prélevement non-Conformes	Nb total de prélevements	Nb de prélevement non-Conformes	
Microbiologie	35	1	97,14 %	35	1
Paramètres physico-chimiques	11	0	100%	11	0

- Les analyses réalisées par l'ARS révèlent : 97.14 % d'analyses conforme pour les paramètres microbiologiques et 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques. On relève une non conformité bactériologique le 13/08/2024 sur une installation privée située à Aime 2000 : présence >100 entérocoques. Après vérification sur le réseau du taux de chlore et par analyse ATP conforme, ECHM a prévenu le bâtiment concerné par cette non conformité. Après discussion avec le gestionnaire , il s'avère qu'un problème sur réseau interne est identifié avec notamment un mélange d'eau froide avec l'eau chaude sanitaire..



# 03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 120 en 2024

CODE VP	Partie A : Plan des réseaux (16 points)	Bâtième	Valeur ICGPR
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
CODE VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont pas comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	Bâtième	Valeur ICGPR
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	95%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux linéaires, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres.	OUI	
VP.241	Combinaison des variables VP238, informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux) VP239 et VP240	15	15
CODE VP	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	Total Parties A et B	Valeur ICGPR
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total	120	120



## 03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-4 Rendement de réseau de distribution

- Le rendement de réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits sur le réseau qui sont effectivement distribués ou exportés.
- L'objectif fixé par décret est de 75,48%
- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

Production	Importations	Exportations	Volume consommé autorisé	Indicateur
520 031			501 520	96,40%

- Le rendement de réseau est de 96,40%. Il s'agit d'un rendement supérieur aux objectifs réglementaires (notamment ceux du décret du 27 janvier 2012),



## 03

# INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 3-5 Indice linéaire de pertes en réseau

- L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

Volume mis en distribution	Volume consommé autorisé 365 jours.	Linéaire de réseau	Indicateur
520 031 m <sup>3</sup>	471 198 m <sup>3</sup>	26 150 lm	1,93 m <sup>3</sup> /jour/km

- Cet indicateur est de 1,93 m<sup>3</sup>/km (contre 2,82 en 2023, 2,72 en 2022, et 4,92 en 2021)

## 03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-6 Indice linéaire des volumes non comptés

- L'indice linéaire des volumes non comptés permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

Volume mis en distribution	Volume comptabilisé 365 jours.	Linéaire de réseau	Indicateur
520 031 m <sup>3</sup>	501 520 m <sup>3</sup>	26 150 km	5,1 m <sup>3</sup> /jour/km

- Cet indicateur est de 5,1 m<sup>3</sup>/km (contre 7,41 en 2023, 7,34 en 2022 et 9,86 en 2021)

# 03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-7 Taux de renouvellement

- Ce taux est le quotient, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Le taux moyen de renouvellement est présenté ci-dessous :

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau de dessert (hors adduction et hors branchement)	34 007	34 269	24 806	25 435	26 150	26 150	26 150	26 150
Linéaire renouvelé (ml)	0	350	200	100	0,37%	0,45%	0,48%	34
Taux de renouvellement	0,00%	0,20%	0,00%	0,37%	0,45%	0,48%	0,26%	0,10%

- Au cours des 5 dernières années 134 ml de linéaire de réseaux d'eau potable ont été renouvelés.

## 03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-8 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

- Cet indice est déterminé en fonction de l'état d'avancement de la procédure définit par la réglementation pour la protection des ressources en eau (cassage, forage, etc.). Cet indice est déterminé selon le barème suivant :
  - 00% Aucune action de protection
  - 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
  - 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
  - 50% Dossier déposé en préfecture
  - 60% Arrêté préfectoral
  - 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
  - 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application
- Pour l'année 2024 l'indice global d'avancement de protection de la ressource a été estimé par le délégataire à 80% comme les années précédentes.



## 03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-9 Taux d'occurrence des interruptions de service non- programmés

- Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

- Ce taux s'obtient comme suit :

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

- Selon les données communiquées par le déléguétaire, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées était de 0 occurrence pour 1000 abonnés en 2024 comme en 2023.



## 03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-10 Délai d'ouverture des branchements

- Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai d'un jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).
- Ce délai s'obtient comme suit :

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements=

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

- Pour l'exercice 2024, le taux de respect de ce délai est de 100,00%.
- Le délai maximal d'ouverture du branchement est d'une journée.

## 03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-11 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

- Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

- Il se calcule comme suit :

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente=

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31/12/N}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

- Le taux d'impayé sur les factures de l'année 2024 calculé par le délégué est de 0,18% (0,15% en 2023 , 0,22% en 2022 et 0,09% en 2021).



# 03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-12 Taux de réclamations

- Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Ce taux s'obtient comme suit :

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

- **Le taux de réclamations de l'année 2024 calculé par le délégataire est de 5,03 pour 1000 abonnés (5,32 en 2023 et 0 en 2022)**



## 4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable

# 04 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

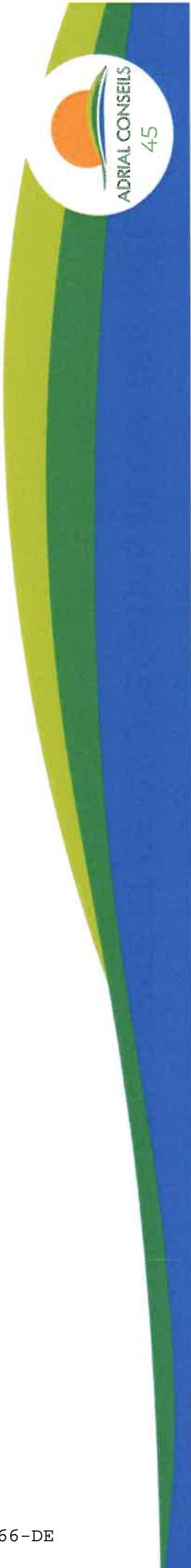
## 4.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261 4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**Le montant des abandons de créances est de 28 € en 2024 contre 49 € en 2023.**



04

## ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

### 4.2 Coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L-1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

**Pas d'opération de coopération décentralisée en 2024.**

## 5. Financement des investissements (M49 Eau potable + assainissement)

### 5.1 Les épargnes

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (1)+(2)+(3)</b>	<b>652 320 €</b>	<b>668 478 €</b>	<b>577 066 €</b>	<b>497 712 €</b>	<b>684 878 €</b>	<b>1 098 426 €</b>
<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>381 101 €</b>	<b>396 171 €</b>	<b>335 087 €</b>	<b>282 612 €</b>	<b>433 861 €</b>	<b>850 092 €</b>
<b>7011 VENTES D'EAU</b>	<b>30 419 €</b>	<b>64 887 €</b>	<b>48 064 €</b>	<b>32 743 €</b>	<b>61 010 €</b>	<b>419 334 €</b>
<b>70611 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>217 963 €</b>	<b>271 851 €</b>	<b>226 367 €</b>	<b>207 996 €</b>	<b>290 720 €</b>	<b>352 900 €</b>
<b>70128 AUTRES TAXES ET REDEVANCES</b>	<b>82 719 €</b>	<b>59 433 €</b>	<b>60 656 €</b>	<b>41 873 €</b>	<b>69 971 €</b>	<b>73 833 €</b>
<b>7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>			<b>12 159 €</b>	<b>4 025 €</b>
<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>252 538 €</b>	<b>237 350 €</b>	<b>223 200 €</b>	<b>196 109 €</b>	<b>214 837 €</b>	<b>222 970 €</b>
<b>741 PRIME D'ÉPURATION</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>			
<b>74 SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>252 538 €</b>	<b>237 350 €</b>	<b>223 200 €</b>	<b>195 109 €</b>	<b>214 897 €</b>	<b>222 970 €</b>
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>18 680 €</b>	<b>18 619 €</b>	<b>18 779 €</b>	<b>19 991 €</b>	<b>36 120 €</b>	<b>25 364 €</b>
<b>757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMERS ET CONCE</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 310 €</b>	<b>1 281 €</b>	<b>1 295 €</b>	<b>1 373 €</b>	
<b>7588 AUTRES</b>	<b>17179,68</b>	<b>17308,56</b>	<b>17457,55</b>	<b>18 696 €</b>	<b>34 748 €</b>	<b>25 364 €</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0 €</b>	<b>16 338 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>878 273 €</b>	<b>351 402 €</b>	<b>306 331 €</b>	<b>310 829 €</b>	<b>289 353 €</b>	<b>341 389 €</b>
<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>49 031 €</b>	<b>66 874 €</b>	<b>32 602 €</b>	<b>50 307 €</b>	<b>16 193 €</b>	<b>79 084 €</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL NETTES DES REMBOURSEMENTS</b>	<b>32 399 €</b>	<b>33 268 €</b>	<b>35 287 €</b>	<b>33 610 €</b>	<b>49 894 €</b>	<b>60 016 €</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0 €</b>	<b>1 €</b>	<b>0 €</b>			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>534 889 €</b>	<b>0 €</b>			<b>8 748 €</b>	
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>261 956 €</b>	<b>261 269 €</b>	<b>238 942 €</b>	<b>226 912 €</b>	<b>214 518 €</b>	<b>202 289 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>308 935 €</b>	<b>300 738 €</b>	<b>270 235 €</b>	<b>186 883 €</b>	<b>395 525 €</b>	<b>757 038 €</b>
<b>REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT</b>	<b>224 877 €</b>	<b>231 078 €</b>	<b>238 365 €</b>	<b>246 619 €</b>	<b>253 741 €</b>	<b>260 888 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>84 058 €</b>	<b>69 660 €</b>	<b>31 310 €</b>	<b>-481 718 €</b>	<b>142 294 €</b>	<b>496 149 €</b>

# 05

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS(M49 EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT)

### 5.1 Ratio de capacité de désendettement

- Le ratio de capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

• Cette durée se calcule comme suit :

$$\text{Ratio de capacité de désendettement pour l'année N} = \frac{\text{Encours de la dette au 31/12/N}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$

• Pour l'exercice 2024 les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

	CA 2024
Epargne brute	757 038 €
Encours de dette au 31/12/n	3 823 955 €
Ratio de capacité de désendettement	5,05

- Le ratio de capacité de désendettement est de 5,05 ans. Il est correct et en nette amélioration par rapport à 2023 (10,33 ans)



## 6. Propositions d'amélioration

**ECHM préconise les travaux d'améliorations suivants :**

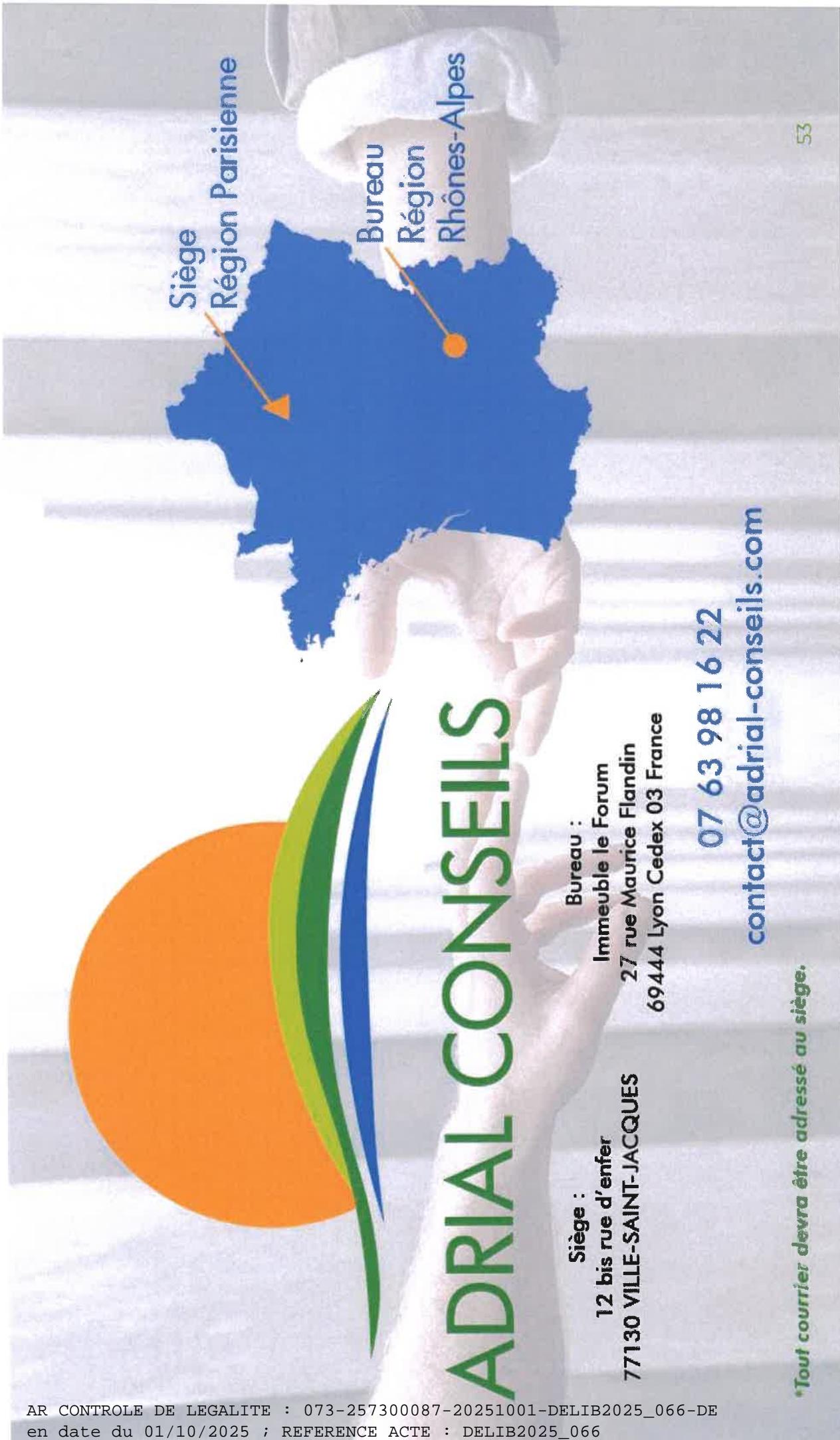
- ✓ Continuer le remplacement des tuyauteries vétustes en acier essentiellement sur Plagne Centre et Plagne 1800.
- ✓ Réhausser les canalisations rendues inaccessibles par suite du chargement de terre en provenance du chantier du Manaka à Belle-Plagne.
- ✓ Renouveler le réseau du lotissement de la Forêt devient une priorité aux vues des sinistres qui sont survenus sur ce secteur. Le renouvellement des branchements a débuté et devra se poursuivre dans les prochaines années. Une opération de déplacement des compteurs en regards permettra d'identifier rapidement les petites fuites sur les branchements.
- ✓ La reprise de l'acrotère au-dessus du réservoir des Bourtes qui menace de s'effondrer.
- ✓ Renouveler les résines d'étanchéité des cuves 400 m<sup>3</sup> des réservoirs de Village et du Biollet haut qui commencent à se déliter.
- ✓ Continuer les travaux de modernisation des périmètres de protection immédiats des captages et notamment de ceux des Bourtes et de rocher fendu.
- ✓ Développer les îlotsages avec la pose de compteurs de fuite en regards télégérés. Par exemple, le compteur posé en regard sous Odaly's à Village pourrait être équipé d'un LS42.
- ✓ Mettre en service une borne de distribution d'eau pour les différentes entreprises afin d'éviter les vols d'eau sur les poteaux incendie et ainsi se prémunir de tous les problèmes inhérents aux mauvaises manipulations de ces derniers (gels, fuites, casses...)
- ✓ Réfléchir à la pose d'un bouclage du réseau AEP entre le Christina et le Graciosa à Plagne Centre.
- ✓ Prévoir le renouvellement des canalisations du pompage de la Mine : chaque année ECHM reprend des petites fuites sur ces aciers vieillissants. Au vu de la pression dans les canalisations, faire fonctionner cette installation devient dangereux pour les techniciens.
- ✓ La pose de sondes de turbidité et de conductivité au pompage de l'arc afin de détecter une éventuelle fuite sur les réseaux EU en amont du captage.
- ✓ Remplacer les portes des réservoirs par des portes isolées.
- ✓ Réfléchir à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée en ajoutant une électrochloration sur la distribution du réservoir de Plagne 1800.
- ✓ Poser des vannes incendies électriques afin d'améliorer la réactivité en cas de départ de feu comme au MMV à Aime 2000 en avril 2024. Ces vannes seront manœuvrées depuis une prise de main à distance par les techniciens.
- ✓ Continuer le déploiement de prélocalisateurs de fuites qui nous permettent une plus grande réactivité et un suivi plus fin du réseau sur les autres villages de La Plagne.
- ✓ Prévoir un bouclage hydraulique sur Plagne Village. Cette amélioration permettrait de sécuriser l'alimentation unique de ces secteurs.

06

## PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

- ✓ Déplacer les appareils de régulation de l'arrivée du lac des Blanchets situés dans un regard en amont de L'usine pour les mettre à l'intérieur de l'usine, ceci pour des questions d'accessibilité. Ces travaux pourraient se faire en même temps qu'une future augmentation de capacité de l'usine de traitement.
- ✓ Optimiser le fonctionnement de l'usine en investissant dans un débitmètre et une vanne pilotée pour l'injection de CO<sub>2</sub>.
- ✓ Une modification hydraulique en amont de la piste de bob permettrait l'alimentation du PI de la Roche du Haut avec de l'eau du réseau de distribution de Plagne 1800 qui est actuellement alimenté avec de l'eau de la Mine. Ceci afin d'avoir les 120 m<sup>3</sup> réglementaires de réserve incendie et un secours pour alimenter le hameau en cas d'avarie sur réseau AEP de la commune.
- ✓ Les interventions des différents opérateurs sur les pistes de ski doivent donner lieu à des échanges rigoureux avec les gestionnaires de réseaux. Un point a été programmé avec l'aménageur du domaine skiable pour préciser les impératifs à respecter vis-à-vis des réseaux d'eau et d'assainissement





**Siège :**  
12 bis rue d'enfer  
77130 VILLE-SAINT-JACQUES

**Bureau :**  
Immeuble le Forum  
27 rue Maurice Flandin  
69444 Lyon Cedex 03 France

**07 63 98 16 22**

**[contact@adrial-conseils.com](mailto:contact@adrial-conseils.com)**

*\*Tout courrier devra être adressé au siège.*

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 16/09/2025  
Date d'affichage : 16/09/2025

Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2025-067

**Le 23 septembre 2025 à 17 h 30**, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (10) :

#### AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

#### CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

#### LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (avec pouvoir de Daniel-Jean VENIAT).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHE, titulaire  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Excusés (8)** : M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance** : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne  
et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et  
Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux  
votes concernant l'eau et l'assainissement.

**OBJET : Eau et assainissement : compétence optionnelle : RPQS 2024 du service public de l'assainissement du SIGP.**

**M. le Premier vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :**

Rappelle que l'article L2224-5 du CGCT prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Signale que des analyses détaillées ont été présentées aux élus du Comité syndical au cours du préambule du présent Comité syndical par le Cabinet ADRIAL CONSEILS, pour le service public de l'assainissement.

Propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du RPQS de l'exercice 2024, pour le service public de l'assainissement.

Après avoir entendu le rapport du vice-président délégué,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ; ci-annexé.
- Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.
- Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres concernées.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT

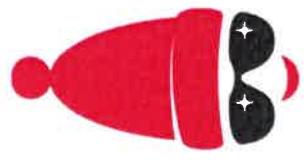


Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1355 Route d'Aime - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).



**LA PLAGNE**  
Paradiski

**Rapport sur le Prix et la Qualité du  
Service Public d'assainissement**

**Année 2024**



# PRÉAMBULE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le Président au comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE du rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public d'assainissement (art. L-2224-5).
- Le vice-Président délégué aux services de l'eau et de l'assainissement prépare avec les services et le prestataire la synthèse qu'il co-présente et rapporte lors de l'assemblée plénière du comité syndical.
- Ce rapport a été établi conformément aux dispositions notamment du décret 95-635 du 6 mai 1995 et de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sur la base des données disponibles
- Ce rapport vise à rendre compte de :
  - La consistance et la performance du service rendu
  - Les aspects financiers de la gestion du service
  - La conformité du service à la réglementation



## SOMMAIRE

---

(01) | Caractéristiques techniques du service

(02) | Indicateurs financiers

(03) | Indicateurs de performance

(04) | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

(05) | Financement des investissements

(06) | Propositions d'amélioration





# 1. Caractéristiques techniques du service

# (01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.1 Présentation du territoire desservi



Les services d'eau potable et d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne regroupe sur son ressort territorial (AP du 20/05/2020) 2 communes (AIME-LA-PLAGNE, LA PLAGNE TARENTAISE)

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes se sont regroupées :

- ✓ La Commune d'Aime-la-Plagne a été créée en fusionnant les communes d'Aime, de Granier et de Montgirod.
- ✓ La Commune de La Plagne Tarentaise a été créée en fusionnant les communes de Mâcot, de Bellentre, de Valezan et de La Côte d'Aime

Ces communes se situent dans le département de la Savoie, région Auvergne-Rhône-Alpes



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Niveau de gestion du service	Le service est géré au niveau du syndicat
Nom	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAINE
Caractéristiques	Type de collectivité : Syndicat intercommunal (SIVU)
Compétences liées au service	Collecte des eaux usées et pluviales Dépollution Compostage des boues
Périmètre du service	AIME-LA-PLAGNE LA PLAGNE TARENTAISE
	sur le ressort territorial du SIGP (compétence optionnelle, dernier AP 20/05/2020)



## 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### 1.2 Mode de gestion

Il s'agit d'un contrat de délégation du service public : Affermage

Le contrat concernant les territoires de AIME-LA-PLAGNE et LA PLAGNE TARENTAISE

- Nom du déléguétaire : ECHM ((Eau et Chaleur en Haute Montagne), groupe VEOLIA.
- Périmètre du service : Portion des communes de AIME-LA-PLAGNE et de LA PLAGNE TARENTAISE (arrêté préfectoral du 20/05/2020)
- Date d'effet du contrat : 01/09/2016
- Durée du contrat : 15 ans
- Date d'échéance : 31/12/2031

3 avenants :

- Avenant 1 du 27/07/2017 : précision sur les modalités de calcul et de versement des frais de contrôle et suppression l'article instituant la RODP
- Avenant 2 du 20/05/2019 : Modifications portant sur l'amélioration du traitement des poussières et son financement
- Avenant 3 du 20/04/2021 : Modification des dotations des fonds de développement durable et travaux



# (01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.3 Missions assurées par l'exploitant

L'exploitation du service comprend :

- ✓ Entretien et réparations des ouvrages
- ✓ Ordonnancement et la traçabilité des opérations de contrôle et d'interventions
- ✓ Mise en place d'un S.I.G. (plan des réseaux en classe A) avec mise à jour annuelle + accès internet
- ✓ Mise en place d'un dispositif au niveau de la STEP pour réduire les consommations d'énergie électrique
- ✓ Sécurisation des aires de dépôtage des produits chimiques
- ✓ Amélioration de la désodorisation sur la plateforme de compostage
- ✓ Amélioration du traitement des poussières lors des opérations de criblage
- ✓ Protection du poste de relèvement en entrée de station
- ✓ Optimisation de l'aire de stockage du compost
- ✓ Fonds de travaux de 212 500 € HT / an
- ✓ Fonds de développement durable de 12 500 € HT / an
- ✓ Gestion clientèle
- ✓ Rédaction annuelle d'un Compte Rendu Technique et d'un Compte Rendu Financier.



# (01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.4 Estimation de la population desservie

- Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

**Le service public d'assainissement collectif du SI de la Grande Plagne dessert 46 029 habitants en 2024 (estimation).**



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.5 Nombre d'abonnés et volumes

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Le service public d'assainissement du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE dessert 46 029 habitants au 31/12/2024.**

Le tableau ci-dessous récapitule les données du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	N/N-7
<b>Nombre d'abonnés (clients desservis)</b>	484	490	541	548	540	548	542	569	4,98%	17,56%
<b>Abonnés sur le périmètre du service</b>	484	490	541	546	540	546	542	569	4,98%	17,56%
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>	594 536	477 187	695 606	612 613	520 074	725 124	714 212	760 969	6,55%	27,99%
<b>Nombre total d'habitants desservis (estimation)</b>	44 278	46 029	46 029	46 029	46 029	46 029	46 029	46 029	0,00%	3,95%
<b>Volume par habitant desservis (m<sup>3</sup>/hab)</b>	13,43	10,37	15,11	13,31	11,30	15,75	15,52	16,53	6,55%	23,12%

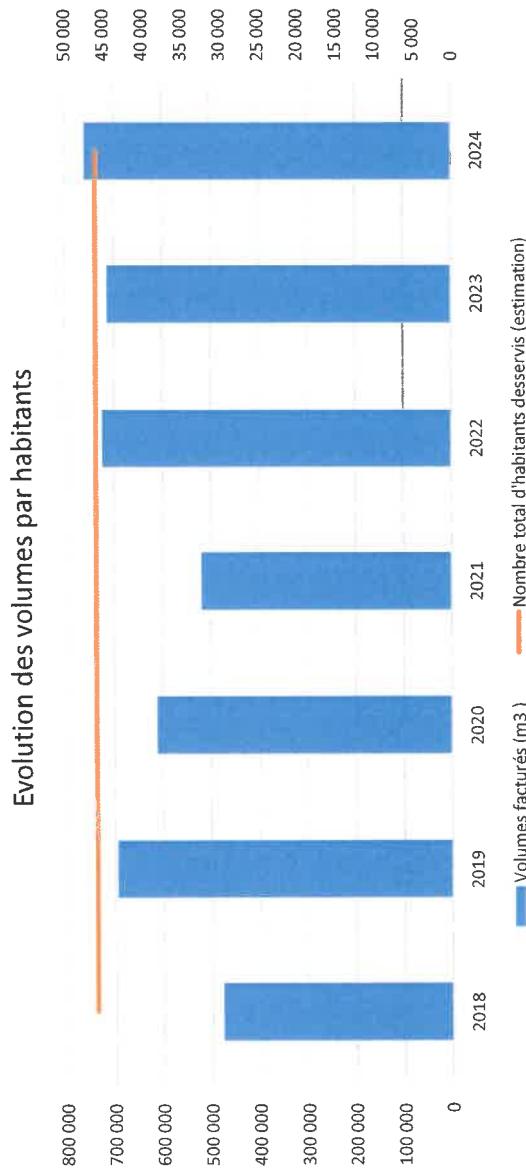
Le nombre d'abonnés à augmenté passant de 542 à 569, les volumes connaissent une hausse de 6,55%, passant de 714 212 m<sup>3</sup> en 2023 à 760 969 m<sup>3</sup> en 2024.

L'évolution depuis la première année d'exploitation est de +27,99 pour les volumes facturés et le nombre d'abonnés a progressé de 17,56%.

L'évolution N/N-4 (année COVID) est marqué par une baisse des volumes en 2020 et 2021 et par une hausse des volumes de l'ordre de 24% entre 2020 et 2024.

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.5 Nombre d'abonnés et volumes



- Les volumes facturés augmentent de 6,55% par rapport à 2023.
- Le volume moyen facturé par habitant est de 16,53 m<sup>3</sup> en 2023.

# (01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.6 Linéaire de réseau

Réseaux de collecte (ml)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Canalisation des eaux usées</b>	<b>40 411</b>	<b>40 439</b>	<b>42 780</b>	<b>43 388</b>	<b>43 446</b>	<b>43 421</b>	<b>43 421</b>	<b>0,00%</b>
donc gravitaire	40 411	40 439	42 780	43 388	43 446	43 421	43 421	0,00%
<b>Canalisation eaux pluviales</b>								
donc gravitaires								
<b>TOTAL</b>	<b>40 411</b>	<b>40 439</b>	<b>42 780</b>	<b>43 388</b>	<b>43 446</b>	<b>43 421</b>	<b>43 421</b>	<b>0,00%</b>

- Le réseau de collecte du service public d'assainissement du SI de la Grande Plagne est constitué de 43 421 de canalisation des eaux usées ( gravitaire).



# (01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.7 Patrimoine du service

- Le service ne comprend pas de poste de relèvement.
- Le service comprend un bassin tampon et une station de dépollution :

Poste de Dépollution	Capacité nominale en DB05	Capacité équivalent habitant	Volumes traités (2017)	Volumes traités (2018)	Volumes traités (2019)	Volumes traités (2020)	Volumes traités (2021)	Volumes traités (2022)	Volumes traités (2023)	Volumes traités (2024)	N/N-1
UDEP Grande Plagne	3 600	60 000	972 154	1 076 471	967 692	1 009 382	918 650	1 080 721	1 171 857	1 166 486	-0,46%

# (01) CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.8 Bilan des interventions réseaux : curage

Curage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024
Longueur de réseau curé	<b>6 235</b>	<b>12 486</b>	<b>18 228</b>	<b>16 248</b>	<b>19 595</b>	<b>26 287</b>	<b>26 437</b>	<b>27 640</b>	<b>4,55%</b>
Préventif	<b>5 644</b>	<b>12 142</b>	<b>17 868</b>	<b>15 877</b>	<b>19 313</b>	<b>26 059</b>	<b>26 407</b>	<b>27 499</b>	<b>4,14%</b>
Curatif	<b>591</b>	<b>344</b>	<b>360</b>	<b>371</b>	<b>282</b>	<b>228</b>	<b>30</b>	<b>141</b>	<b>370,00%</b>
<b>Longueur totale du réseau</b>	<b>40 647</b>	<b>40 411</b>	<b>40 439</b>	<b>42 780</b>	<b>43 388</b>	<b>43 446</b>	<b>43 421</b>	<b>43 421</b>	<b>0,00%</b>
<b>Curage en % du réseau</b>	<b>15%</b>	<b>31%</b>	<b>45%</b>	<b>38%</b>	<b>45%</b>	<b>60,50%</b>	<b>60,89%</b>	<b>63,66%</b>	

- En 2024, les opérations de curages sont les suivantes :
  - 27 640 ml de réseau curé en 2024 (26 437 ml en 2023) sur la base de 65 interventions,
  - 141 ml de canalisation curées dans le cadre de 10 opérations de désobstruction en 2023
  - 291 ml de canalisation inspecté par caméra en 2024.



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.9 Les travaux

### Réseau de collecte et de transport

Le SIGP a :

- ✓ cofinancé avec la mairie de Plagne Tarentaise la suppression de regards doubles cunettes tranche 3 entre le Vercors et les Ecrins à la Plagne Centre. Ces travaux n'ont pas été terminés en 2024 mais seront achevés début 2025. ECHM a assuré la maîtrise d'œuvre et le suivi de ce chantier.
- ✓ financé la sécurisation de la trappe d'accès au bassin tampon. Une nouvelle trappe d'accès avec barreraudage en inox a été installée au bassin tampon de crête côte. Lors de cette opération, ECHM en a profité pour installer un siphon afin d'évacuer les eaux résiduelles du local.

ECHM a :

- ✓ réparé et mis à la côte 24 regards EU sur le périmètre du SIGP dont 8 sur le plat de Bellecôte suite à la reprise du tapis par la MDDT.
- ✓ a assuré la maîtrise d'œuvre et le suivi du chantier de dévoiement du branchement EU des Dolines à Plagne Bellecôte (environ 200 ml). Le financement a entièrement été porté par la SAP.

### Partie basse du réseau et l'Usine

- ✓ En 2024 a été solutionné la problématique du réseau des Provagnes
- ✓ Des pluviomètres ont été installés pour améliorer le diagnostic permanent
- ✓ le SIGP a réalisé le remplacement des translucides sur les toits du compostage
- ✓ la mairie d'Aime a repris les enrochements de l'Isère, au niveau du rejet

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.9 Les travaux

### Contrôle et Surveillance sur le Réseau de collecte et de transport

ECHM a réalisé environ 27.5 km de curage préventif ; 140 ml de curatif et 290 ml de contrôle ITV. Lors de la campagne de curage préventif, une luge à été sortie d'un collecteur EU à Plagne 1800.

Les pièges à cailloux de Belle-Plagne et de Crête-côte ont également été nettoyés et entièrement mis à blanc.

La reprise du branchement EU 438 d'un nouveau chalet à Plagne 1800, cassé lors de la pose de celui-ci à été effectuée par l'entreprise concernée.

ECHM est intervenu sur plusieurs bouchages mais toujours en partie privée ou suite à un dysfonctionnement causé par un tiers.

A noter que pour la partie de la ZAC des îles, il n'y a pas eu de nouveau débordement en 2024 dans le restaurant des Ceutrons. L'expertise lancée en 2023 n'a pas abouti. La consultation du permis de construire en mairie n'a pas permis de mettre en exergue une quelconque autorisation de raccordement sur ce réseau. Les mises en demeure envoyées par ECHM SIGP ont eu pour retour des renvois vers le propriétaire. La rédaction d'une mise en demeure à son encontre est en cours.

En complément, une étude a été mandatée par le SIGP pour :

- ✓ vérifier les branchements existants
- ✓ recueillir des données du comportement du réseau en amont et en aval
- ✓ faire des levés topo de la zone
- ✓ réaliser une modélisation réseau de la zone

Il se pose la question du surdébit de l'arrivée du centre d'Aime en conditions pluvieuse

# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.10 Actions diverses

### Démarques complémentaires sur le réseau

Dans le cadre du plan d'action RSDE micropolluants, un travail de sensibilisation est mené auprès du public sur une base d'ateliers ludiques animés par un personnel qualifié lors de manifestations estivales.

Dans le cadre du diagnostic permanent, des réunions sont menées avec les différents gestionnaires du réseau afin de mener des actions d'améliorations principalement pour la lutte contre les eaux claires parasites. Ce travail réglementaire donne lieu à des comptes rendus et un plan d'actions partagé.

### Traitement des eaux usées et qualité des rejets au milieu naturel

Les bilans d'auto-surveillance réalisés en 2024 révèlent une station d'épuration conforme



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.10 Actions diverses

### Faits marquants conditions météorologiques et volumes entrants

Les données pluviométriques sont désormais directement celles du pluviomètre de la STEU. Comme déjà évoqué, la part d'eau claire météorique est très importante sur le réseau, engendrant des pics de débits en entrée station. Un travail très important est lancé via la démarche de diagnostic permanent.

L'année 2024 présente des événements moins marqués et plus réguliers qu'en 2023 :

- ✓ une pluviométrie plus régulière
- ✓ une petite période sèche entre fin octobre et novembre
- ✓ une présence touristique forte sur l'hiver jusqu'à mi avril
- ✓ une remontée très forte par contre à la mi décembre
- ✓ des débits fortement impactés par la pluviométrie
- ✓ les conditions de traitement subissent tout de même des changements brutaux.
- ✓ il n'y a pas de dépassement du débit nominal en 2024



# 01 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## 1.10 Actions diverses

### Production de boue du SIGP

En 2024, les boues traitées sur la plateforme de compostage viennent :

- de la STEU du SIGP pour 1 294 T de boues brutes
- de la STEU de Bellentre
- de la STEU de Bourg Saint Maurice SAHI pour 1098 T de boues brutes

En 2024, le volume de production est proche de celui de 2022 avec une augmentation qui traduit les charges reçues sur l'année avec un report de décembre 23.

Des difficultés ont été rencontrées en fin 2024 sur l'exploitation (sur Montchavin le compost n'a pu être épandu par principe de précaution)

Les boues ont été épandues selon les filières décrites dans l'Arrêté Préfectoral, à savoir :

- ✓ 1 lot en agriculture en combe de Savoie
- ✓ 1 ensemble évacué selon plan d'épandage sur les pistes d'Aime La Plagne - Montchavin
- ✓ 1 ensemble évacué selon plan d'épandage sur les pistes des Arcs (épandu par le service des pistes selon la convention tripartite)
- ✓ Le compost qui n'a pu être épandu est en report pour 2025.
- ✓ Les plans d'épandage sont validés par les autorités correspondantes et contrôlées par la MESE

A noter que ECHM respecte les conditions du suivi expérimental d'épandage en zone Beaufort



## O1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### 1.10 Actions diverses

#### Opérations de communication sur le système de traitement

- ✓ 1 visite de la station d'épuration pour l'école des Chapelles a été organisée.

#### Sur fonds de travaux

- ✓ Il n'y a pas eu de chantier en 2024 sur le fonds de travaux.

#### Concernant le renouvellement, les principales opérations sont les suivantes :

- ✓ UDEP AIME :
    - AGITATEUR FLOCULATION NO2
    - POMPE DE TRANSFERT DES BOUES DESHYDRATEES 1
  - ✓ BATIMENTS D'EXPLOITATION :
    - CLIM LOCAL ELEC A1
- Il est important de noter qu'une opération de renouvellement spécifique a été initiée en 2024 portant sur l'upgrade de 2 surpresseurs à lobbes en surpresseur à vis. Cette opération permet une consommation énergétique moindre, inscrivant le SIGP dans une démarche environnementale vertueuse.



## 2. Indicateurs financiers

## (02) INDICATEURS FINANCIERS

### 2.1.1 Facture pour 120m<sup>3</sup> (facture type base INSEE)

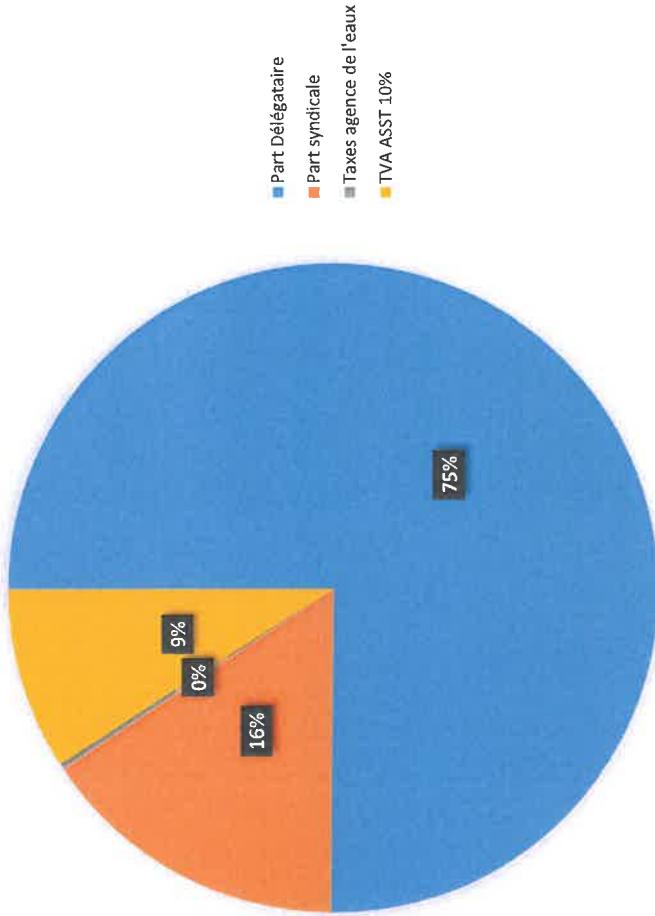
La Plagne Tarentaise	VOLUME	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Prix du service de l'assainissement collectif</b>							
Part Délégitaire		293,50 €	305,27 €	323,99 €	349,42 €	344,82 €	-1,32%
Abonnement	237,13 €	248,90 €	267,47 €	290,65 €	286,04 €	286,04 €	-1,59%
Consommation	122,29 €	128,36 €	137,93 €	149,89 €	147,50 €	147,50 €	-1,59%
Part syndicale	120	114,84 €	120,54 €	129,54 €	140,76 €	138,54 €	-1,58%
Abonnement	56,37 €	56,37 €	56,52 €	58,77 €	58,78 €	58,78 €	0,02%
Consommation	120	17,63 €	17,63 €	17,78 €	18,49 €	18,50 €	0,05%
Organismes publics	120	38,74 €	38,74 €	38,74 €	40,28 €	40,28 €	0,00%
Modernisation du réseau de collecte							
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	-94,38%
Total € HT		311,50 €	324,47 €	343,19 €	368,62 €	345,90 €	-6,16%
TVA ASST 10%		31,15 €	32,45 €	34,32 €	36,86 €	34,59 €	-6,16%
Prix TTC		342,65 €	356,92 €	377,51 €	405,48 €	380,49 €	-6,16%
Prix TTC au m <sup>3</sup>		2,86 €	2,97 €	3,15 €	3,38 €	3,17 €	-6,16%

- Anoter que l'abonnement intègre une composante basée sur les m<sup>2</sup> du logement (non analysée dans cette indicateurs)

## 02 INDICATEURS FINANCIERS

### 2.1.1 Facture pour 120m<sup>3</sup> (facture type base INSEE)

Repartition du prix de l'assainissement



- Le prix de l'assainissement se décompose comme suit :
  - Part déléataire ( 75% du prix)
  - Part syndicale (16 % du prix)
  - Taxes agence de l'eau ( 0,28% du prix)
  - TVA ( 9,09% du prix)

## (02) INDICATEURS FINANCIERS

### 2.1.2 Facture eau- assainissement et taxes (base 120 m3 et 120 m2)

EAUX	Facture 120 m3 et 120 m2	Prix unitaire	Base	Montant au 01/01/2025	
<b>Abonnement</b>				<b>510,47 €</b>	
<b>Consommation</b>					
<i>Consommation de 0 à 60 m3 (Part Distributeur)</i>					
<i>Part syndicale</i>	0,6300	60 m3		346,54 €	
<i>Part distributeur</i>	1,2610	60 m3		37,80 €	
<i>Consommation de 61 m3 à plus (Part Distributeur)</i>				75,66 €	
<i>Part syndicale</i>	0,1617	120 m3		19,40 €	
<i>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)</i>	0,0589	120 m3		7,07 €	
<b>ASSAINISSEMENT</b>				<b>579,40 €</b>	
<b>Abonnement</b>					
<b>Consommation</b>					
<i>Consommation de 0 à 60 m3 (Part Distributeur)</i>					
<i>Part syndicale</i>	0,7820	60 m3		46,92 €	
<i>Part distributeur</i>	1,5640	60 m3		93,84 €	
<i>Consommation de 61 m3 à plus (Part Distributeur)</i>					
<i>Part syndicale</i>	0,3357	120 m3		40,28 €	
<b>Organisme publics</b>				<b>54,00 €</b>	
<b>Consommation d'eau Potable</b>					
<i>Performance des réseaux d'eau Potable</i>					
<i>Performance des systèmes d'assainissement collectifs</i>					
<b>TOTAL HT</b>				<b>1 143,88 €</b>	
<b>TVA</b>				<b>89,03</b>	
<b>PRIX TTC AC</b>				<b>1 232,91 €</b>	

## O2 INDICATEURS FINANCIERS

### 2.2 Economie globale du contrat

ASS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	N/N-7	Cumul	Moyenne
Recettes nettes	1 625 382 €	1 659 558 €	1 685 883 €	1 602 743 €	1 099 529 €	1 926 970 €	1 997 646 €	2 180 126 €	9,13%	34,13%	13 777 837 €	1 722 230 €
Charges nettes	1 610 939 €	1 603 127 €	1 664 805 €	1 455 761 €	1 180 928 €	1 550 901 €	1 754 351 €	1 908 519 €	8,79%	18,47%	12 729 331 €	1 591 166 €
Volumes assujettis	594 536	477 187	695 606	612 613	520 074	725 124	714 212	760 969	6,55%	27,99%	5 100 321 €	637 540 €
Marge	<b>14 443 €</b>	<b>56 431 €</b>	<b>21 078 €</b>	<b>146 982 €</b>	<b>-81 399 €</b>	<b>376 069 €</b>	<b>243 295 €</b>	<b>271 607 €</b>	<b>11,64%</b>	<b>1780,54%</b>	<b>1 048 506 €</b>	<b>131 063 €</b>
Recettes au m3 (€/m3)	2,73 €	3,48 €	2,42 €	2,62 €	3,08 €	2,66 €	2,80 €	2,86 €	2,43%	4,79%	2,70 €	2,70 €
Charges au m3 ( €/m3)	2,71 €	3,36 €	2,39 €	2,38 €	2,80 €	2,14 €	2,46 €	2,51 €	2,10%	-7,44%	2,50 €	2,50 €
Taux de marge	0,89%	3,40%	1,25%	9,17%	9,17%	19,52%	<b>12,18%</b>	<b>12,46%</b>		<b>7,61%</b>	<b>7,61%</b>	

- Les recettes nettes s'élèvent à 2 180 k€ en 2024 pour un niveau de charge de 1 908 k€. Il en résulte un résultat positif de 271 k€, soit un taux de marge de 12,46 %.
- Les recettes au m<sup>3</sup> sont de l'ordre de 2,86 €/m<sup>3</sup> contre 2,51 €/m<sup>3</sup> de charges.
- Par rapport à 2024, on note une hausse des recettes de +9% et de 34% par rapport à 2017 (première année d'exploitation).
- A noter que le contrat a dégagé une marge annuelle moyenne avant IS de 7,61%



# 02

## INDICATEURS FINANCIERS

### 2.3 Bilan des recettes

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>RECETTES</b>	2 017 070 €	2 051 246 €	1 982 314 €	1 940 594 €	1 272 763 €	2 288 667 €	2 495 108 €	6,42%
<b>Exploitation du service</b>	1 625 241 €	1 659 560 €	1 685 597 €	1 602 582 €	1 099 369 €	1 926 824 €	1 997 480 €	1,26% 21,88%
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>								
<b>Produits accessoires</b>	141 €	-2 €	286 €	161 €	160 €	146 €	166 €	157 456 € 94753,01%
 <b>Collectivités et autres organismes publics</b>	 391 688 €	 391 688 €	 296 431 €	 337 851 €	 173 234 €	 361 697 €	 346 980 €	 314 982 € -9,22% -19,58%
 <b>RECETTES NETTES DU DELEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITE ET ORG PUBLICS)</b>	 1 625 382 €	 1 659 558 €	 1 685 883 €	 1 602 743 €	 1 099 529 €	 1 926 970 €	 1 997 646 €	 2 180 126 € 9,13% 31,37%

- Une hausse de 9,13 % des recettes nettes du délégataire et une baisse de -9,22% pour la part « Collectivités et autres organismes publics ».
- Par rapport à 2017 (1ère année d'exploitation), les recettes de l'exploitant augmentent de près de 31,37% alors que la part « Collectivités et autres organismes publics » baisse de 19,58%.

## 2.4 Bilan des charges

CHARGES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	N/N-7
1 962 785 €	1 994 815 €	1 961 236 €	1 793 612 €	1 364 162 €	1 912 598 €	2 101 331 €	2 223 501 €	5,81%	13,28%	
Personnel	491 489 €	535 657 €	406 346 €	409 820 €	332 422 €	432 902 €	500 119 €	546 603 €	9,29%	11,21%
Energie électrique	135 674 €	72 494 €	230 958 €	204 379 €	79 122 €	111 293 €	167 822 €	276 883 €	64,99%	104,08%
Produits de traitement	46 480 €	62 000 €	59 876 €	67 556 €	48 699 €	86 636 €	101 789 €	62 251 €	-38,84%	33,95%
Analyses	8 560 €	13 915 €	7 631 €	29 858 €	38 292 €	16 991 €	16 781 €	51 334 €	205,91%	499,70%
Sous-traitance, matièrereset fournitures	271 351 €	302 994 €	261 403 €	213 604 €	181 565 €	285 753 €	218 818 €	261 959 €	19,72%	-3,48%
Impôts locaux et taxes	70 211 €	29 640 €	42 923 €	50 963 €	33 407 €	30 961 €	52 712 €	41 347 €	-21,56%	-41,11%
Autres dépenses d'exploitation	255 130 €	246 266 €	241 764 €	129 902 €	107 683 €	211 651 €	193 964 €	167 734 €	-13,52%	-34,28%
Frais de contrôle	8 002 €	86 989 €	34 171 €	30 426 €	12 327 €	56 390 €	39 078 €	39 078 €	-30,70%	
Contribution des services centraux et recherche	65 795 €	54 987 €	41 766 €	16 140 €	13 152 €	35 489 €	107 510 €	113 756 €	5,81%	72,89%
Charges relatives aux renouvellements	40 594 €	41 172 €	42 090 €	43 163 €	43 623 €	46 105 €	48 769 €	52 994 €	8,66%	30,53%
Charges relatives aux investissements	225 445 €	231 793 €	241 375 €	254 333 €	265 485 €	279 648 €	288 726 €	293 516 €	1,66%	30,19%
Pertes sur créances	210 €	4 207 €	1 684 €	1 872 €	7 052 €	1 145 €	951 €	1 064 €	11,88%	406,67%
Collectivités et autres organismes publics	351 846 €	391 688 €	296 431 €	337 851 €	173 234 €	361 697 €	346 980 €	314 982 €	-9,22%	-10,48%
CHARGES NETTES DU DÉLEGATAIRE (HORS PART COLLECTIVITÉ ET ORG PUBLICS)	1 610 939 €	1 603 127 €	1 664 805 €	1 455 761 €	1 180 928 €	1 550 901 €	1 754 351 €	1 908 519 €	8,79%	18,47%

- ✓ En 2024, les charges nettes du déléguétaire s'élèvent à 2 223 501 k€, elles sont en hausse par rapport à 2023 de 5,81%
- ✓ Par rapport à 2017 (1ère année d'exploitation), elles ont augmenté de 13,28%)



### 3. Indicateurs de performance

## 03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1 Les principaux indicateurs à surveiller

Le tableau ci-dessous met en exergue certains indicateurs de performance et indicateurs plus spécifiquement à surveiller afin d'améliorer la qualité du service et d'en assurer la pérennisation :

	Principaux indicateurs	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
[D203.0]	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	394,6 t MS	343,6 t MS	279,4 t MS	214,5 t MS	357,5 t MS	311,6 t MS	355,8 t MS
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
\P.077	Linéaire de réseaux d'eaux usées hors eaux pluviales	40 411 ml	40 439 ml	42 780 ml	43 388 ml	43 446 ml	43 421 ml	44 421 ml
[P207.0]	Montant des abandons de crémage ou des versements à un fonds de solidarité du service de l'assainissement collectif	0	0	0	0	2	2	6
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	0,00 u/100 km	18,85 u/100 km	18,70 u/100 km	18,44 u/100 km	18,41 u/100 km	18,42 u/100 km	18,42 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,08	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%	0,32%	0,02%
	% du linéaire de canalisations inspectés par caméra	0,00%	4,81%	2,34%	3,09%	1,31%	2,76%	1,06%
	% du linéaire de réseau curéées	31%	45%	38%	45%	61%	60,9%	63,3%
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	14,1	16,36	16,8	16,96	23,21	10,33	5,05
[P202.2]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,22%	0,05%	0,06%	3,63%	0,18%	1,09%	1,77%
[P258.1]	Taux de réclamations	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	18,32 u/1000 abonnés	7,41 u/1000 abonnés	0 u/1000 abonnés	11,07 u/1000 abonnés	3,51 u/1000 abonnés
[P205.3]	Conformité des performances de l'équipement d'épuration	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	A la charge de la police de l'eau	96,0%	100,0%	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux d'usagers	0	0	0	0	0	0	0,38 u/1000 habitants

# (03

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.2 Taux de desserte par le réseau d'assainissement

- Le taux de desserte par le réseau d'assainissement correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.
- Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

- Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés desservis	484	490	541	546	540	546	542	569
Nombre d'abonnés potentiels	nc							
Valeur								

NC : non communiqué

- Par manque d'information le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'a pu être calculé.



# 03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 95 en 2024.

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Bâtième	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	95%	
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Oui	
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>	<b>Total Parties A et B</b>	<b>45</b>
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	120	65

## (03) INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-4 Conformité de la collecte des effluents

- Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
- Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.
- **Ces données sont à la charge de la police de l'eau**



## 03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-5 Taux de boue évacuées

- Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
  - le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur
  - l'activité de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille
- Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  
$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toute les filières}} \times 100$$
- **Les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes : pour l'exercice 2024, les boues évacuées sont conformes à la réglementation (100%)**



# (03) INDICATEURS DE PERFORMANCE

## 3-6 Taux de débordement

- L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 100$$

- Le taux de débordement est de 0,38 u/habitants**

## 03 INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-7 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

- Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

• Il se calcule comme suit :

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au } 31/12/\text{N}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

- **Le taux d'impayé sur les factures de l'année 2024 calculé par le délégataire est de 1,77% contre 1,09% en 2023.**



## (03) INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3-8 Taux de réclamations

- Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Ce taux s'obtient comme suit :

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

- Le taux de réclamations de l'année 2024 calculé par le délégataire est de 3,51 u/1000 ( 11,07 pour 1000 abonnés en 2023).



## 4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

# (04) ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

## 4.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261 4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Le montant des abandons de créances est de 6€ en 2024,



# 04 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

## 4.2 Coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L-1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

**Pas d'opérations de coopération décentralisée en 2024.**



## 5. Financement des investissements (M49 Eau potable + assainissement)

# FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS(M49 EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT)

## 5.1 Les épargnes

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (1)+(2)+(3)	652 320 €	668 478 €	577 065 €	497 712 €	684 878 €	1 098 426 €
PRODUITS DES SERVICES	381 191 €	396 171 €	335 087 €	282 612 €	433 861 €	850 092 €
7011 VENTES D'EAU	30 419 €	64 887 €	48 064 €	32 743 €	61 010 €	419 334 €
70611 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	217 963 €	271 851 €	226 367 €	207 996 €	290 720 €	352 900 €
70128 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	82 719 €	59 433 €	60 656 €	41 873 €	69 971 €	73 833 €
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	50 000 €	0 €			12 159 €	4 025 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	262 638 €	237 350 €	223 200 €	195 109 €	214 897 €	222 370 €
741 PRIME D'ÉPURATION	0 €	0 €	0 €			
742 SUBVENTION D'EXPLOITATION	252 538 €	237 350 €	223 200 €	195 109 €	214 897 €	222 970 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 680 €	18 619 €	18 779 €	19 991 €	36 120 €	26 364 €
757 REDEVANCES VERSES PAR LES FERMERS ET CONCE	1 500 €	1 310 €	1 281 €	1 295 €	1 373 €	
7588 AUTRES	17179,68	17308,56	17497,55	18 696 €	34 748 €	25 364 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €	16 338 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	878 273 €	351 402 €	306 831 €	310 829 €	289 353 €	341 389 €
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	49 031 €	66 874 €	32 602 €	50 307 €	16 193 €	79 084 €
CHARGES DE PERSONNEL NETTES DES REMBOURSEMENTS	32 399 €	33 268 €	35 287 €	33 610 €	49 894 €	60 016 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €	1 €	0 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	534 889 €	0 €			8 748 €	
CHARGES FINANCIÈRES	261 965 €	261 259 €	238 942 €	226 912 €	214 518 €	202 289 €
EPARGNE BRUTE	308 935 €	300 738 €	270 235 €	186 883 €	395 525 €	757 038 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT	224 877 €	231 078 €	238 365 €	245 619 €	253 231 €	250 888 €
EPARGNE NETTE	84 053 €	69 660 €	31 870 €	-81 734 €	142 294 €	496 149 €

(05

## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS(M49 EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT)

### 5.2 Ratio de capacité de désendettement

- Le ratio de capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).
- Cette durée se calcule comme suit :
- Ratio de capacité de désendettement pour l'année N = 
$$\frac{\text{Encours de la dette au 31/12/N}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$
- Pour l'exercice 2024 les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

CA 2024	
Epargne brute	757 038 €
Encours de dette au 31/12/n	3 823 955 €
Ratio de capacité de désendettement	<b>5,05</b>

- Le ratio de capacité de désendettement est de 5,05 ans. Il est correct et en nette amélioration par rapport à 2023 (10,33 ans)



## 5.1 Ratio de capacité de désendettement

- Le ratio de capacité de désendettement se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).
- Cette durée se calcule comme suit :
- Ratio de capacité de désendettement pour l'année N = 
$$\frac{\text{Encours de la dette au 31/12/N}}{\text{Épargne brute annuelle}}$$
- Pour l'exercice 2023 les données du SI de la Grande Plagne sont les suivantes :

CA 2023
Epargne brute
395 525 €
Encours de dette au 31/12/n
4 084 835 €
Ratio de capacité de désendettement
10,33

- Le ratio de capacité de désendettement est de 10,33 ans. Il reste élevé, ce qui réduit les marges de manœuvre de la collectivité au regard des travaux à venir.



## 6. Propositions d'amélioration

06

## PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

FECHM préconise les travaux d'améliorations suivants :

### Pour le réseau

Continuer la suppression des regards doubles cunettes. (opérations mutualisées avec les communes)

Renouveler la partie du collecteur EU identifiée en contre pente au niveau de la Roche.

Suite au chargement de terre lors du chantier du Manaka, le nouveau collecteur EU dans la combe semble ovalisé.

Avancer sur la suppression des eaux parasites comme celles identifiées au Vercors et au Sierra Nevada qui représentent plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de toiture.

Au niveau de la ZAC des îles : déconnecter les branchements directs et, en fonction des résultats de l'étude lancée, traiter le raccordement d'Aime centre pour les temps de pluie

Attention aux équipements installés sur les réseaux partenaire qui nécessitent de l'entretien et de l'exploitation

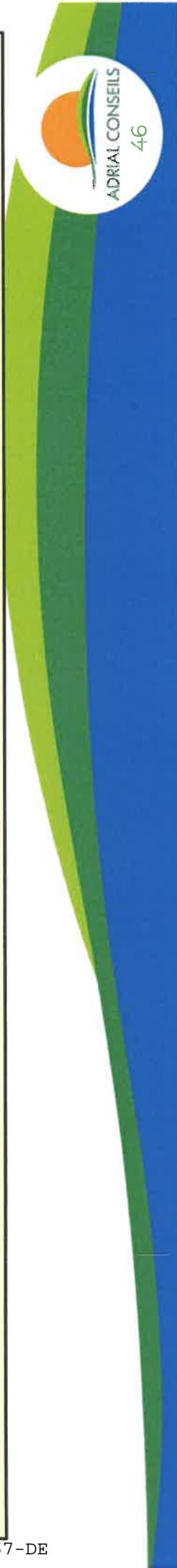


(06

## PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

### Pour la station d'épuration :

- Optimisation et sécurisation du stockage de l'urée par la mise en place d'une cuve de stockage à la place des cubi-conteneurs de 1000 L.
- Dans le poste de relevage d'entrée et pour limiter une accumulation excessive de lingettes et autres macro-déchets qui pourraient obstruer les pompes de manière accidentelle, un changement de technologie de pompe pourrait être envisagé afin de piéger les matières aux dégrilleurs.
- Pour la zone maturation et mélange du compostage, une étude pour revoir la désodorisation et le renouvellement d'air qui semble insuffisant.
- Pour le regard d'arrivée de l'AEP, un doublement de la chambre de vannes
- Dans une démarche environnementale, la création d'un pompage d'eau de nappe permettrait de basculer l'alimentation des tours de désodorisation de l'usine (à minima) en eau brute et donc de ne plus solliciter le réseau d'eau potable. Malheureusement, on ne peut pas utiliser directement l'eau traitée pour ces applications.
- Encore dans une démarche environnementale, pour des besoins en eau compatible avec la qualité du rejet, envisager de fournir par pompage de l'eau traitée afin de remplir des camions citerne pour l'arrosage des espaces verts ou autre utilité (à valider réglementairement au cas par cas).



## PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

### Filière d'évacuation des boues

Dans le contexte du traitement des boues, il est certain que la plateforme est un vrai atout pour le SIGP en permettant de disposer d'une filière locale et...verteuse, tout en améliorant la qualité des alpages avec un amenderement de qualité.

Cependant, les difficultés diverses survenues en 2024, ont nécessité une première réunion en février 2025 rassemblant les acteurs. Des éléments concrets ont été présentés et rappelés :

### Cependant, il ne faut donc pas négliger les points d'attention d'une telle structure et de la filière :

- il apparaît que les zones et les conditions d'épandage sont de plus en plus restrictives (moins de travaux sur les pistes, plus d'épandage en "entretien" en lieu et place de la remise en état des sols)
- l'autorisation d'épandage sur zone Beaufort sous statut de suivi expérimental apporte de nombreuses conditions et restrictions.
- la concurrence possible d'autres filières de compostage comme les refus d'assiette qui sont collectés et traités par d'autres structures, localement depuis le 1/1/2024
- les modifications possibles d'apport des autres step (construction d'un digesteur à Bourg Saint Maurice prévu pour entrer en service fin 2025 qui va limiter la quantité de boues)
- les évolutions de la réglementation notamment avec le projet de "Socle Commun"
- les difficultés techniques à traiter et stocker une quantité importante de boues dont le compost n'est épandable que sur des périodes et dans des conditions contraintes (1 seul lot en combe de Savoie au printemps)

# 06

## PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

### Mais également d'opportunités :

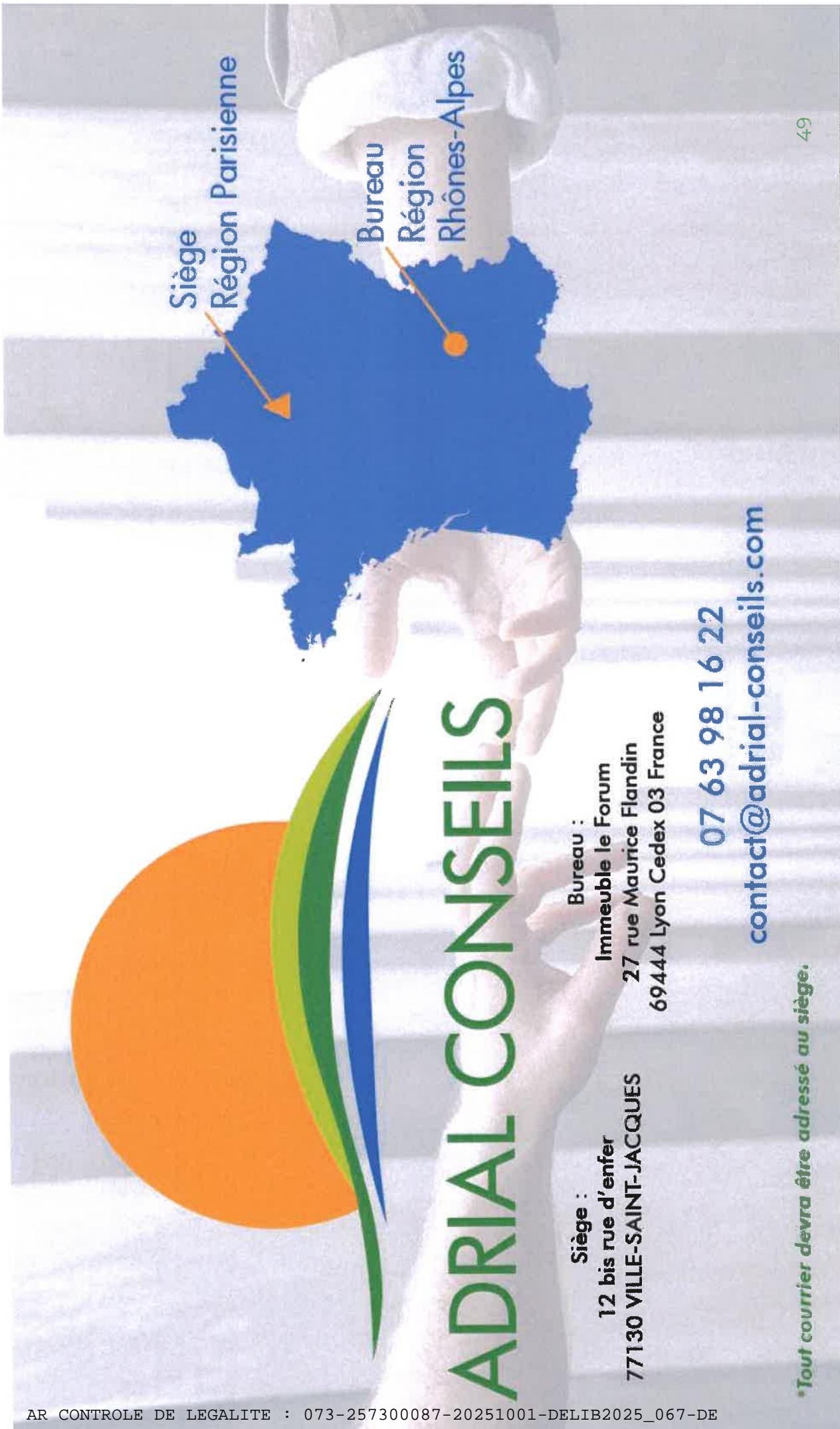
- financements potentiels par le Département de la Savoie
- capter de nouveaux gisements

Aussi, Veolia ECHM accompagne le SIGP en :

- lançant une réflexion sur les possibilités technico-économiques de diversification
- lançant une réflexion sur les possibilités technico-économiques d'amélioration de la plateforme (modernisation du process, réorganisation)
- préparant une révision nécessaire de l'Arrêté Préfectoral

Dans ce cadre, ECHM propose des actions qui s'inscrivent dans une telle démarche (présentées au DOB) :

- Amélioration de la défense incendie du site,
- Crédit d'un dispositif d'arrosage du compost,
- Amélioration de la technologie des trappes de désenfumage (après la réfection des translucides),
- Possibilité de diversification des recettes et fiabilisation du curage annuel (~26km en préventif) en créant un poste de dépotage pour les matières de curage,
- Enfin, afin de fiabiliser les données de suivi et la qualité des mesures, la création d'un pont bascule pour peser de manière réglementaire les produits entrants et sortants (boue, co-produit, compost...),
- Travail de concert avec les acteurs locaux pour valoriser l'image du compost.



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13      Date de convocation : 16/09/2025  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5      Date d'affichage : 16/09/2025

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2025-068

Le 23 septembre 2025 à 17 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### Présents (10) :

#### AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

#### CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

#### LA PLAGNE TARENTAISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (avec pouvoir de Daniel-Jean VENIAT).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHEZ, titulaire  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Excusés (8) :** M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

**OBJET** : **Eau et assainissement : compétence optionnelle : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eau et d'assainissement hors périmètre DSP - attribution et autorisation de signature du marché.**

**M. le Premier vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :**

- Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour assister le SIGP dans la définition et la consultation entourant les travaux d'eau et d'assainissement hors DSP,
- Précise qu'au regard du montant estimé des prestations, la procédure de passation de ce marché a été menée selon une procédure adaptée, afin de sélectionner un prestataire pour effectuer les travaux envisagés.
- Informe le Comité syndical que 3 candidats ont transmis dans les délais une offre recevable :
  - Adrial Conseils,
  - Profils Etudes,
  - Artelia

Précise qu'une négociation a été menée avec les candidats et donne connaissance de l'analyse des offres réalisée.

Propose au Comité syndical de délibérer en attribuant l'offre négociée présentée par la société ADRIAL Conseils, pour un montant de marché à **88 410 € HT** soit **106 092 € TTC** et d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- Attribue le marché public de travaux de protection du périmètre de captage de Roche fendue à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société ADRIAL Conseils, pour un montant de marché estimé à 88 410 € HT.
- Confirme que les crédits sont inscrits au budget général 2025 du SIGP.
- Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer le marché à intervenir dans ce cadre, ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles afférentes.
- Charge le président de notifier la présente délibération à la société ADRIAL CONSEILS.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT

Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1255 Route d'Aime - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).*

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

### LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23/09/2025

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13	Date de convocation :	16/09/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5	Date de publication :	16/09/2025
Quorum applicable : 7		

**Le 23 septembre 2025** à 17 h 30, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (10) :**

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (avec pouvoir de Daniel-Jean VENIAT).  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHE, titulaire  
M. Christian VIBERT, titulaire.

**Excusés (8)** : M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne, M. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance** : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

- ⇒ **Ouverture de la séance plénière à 19h00.**
- ⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

#### ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
**depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

**Relevé de décision** : néant.

**Délibération n° 2025-065** : modalités de recours à l'apprentissage au sein du SIGP. Décision : approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 2025-066** : compétence optionnelle Eau et Assainissement : rapport annuel du délégataire ECHM du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 ; Décision : approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 2025-067** : compétence optionnelle Eau et Assainissement : rapport annuel du délégataire ECHM du service public de l'assainissement, pour l'exercice 2024 ; Décision : approuvée à l'unanimité.

**Délibération n° 2025-xxx** : compétence optionnelle Eau et Assainissement : attribution du marché relatif aux travaux pour la protection du captage de Roche Fendue ; retirée.

**Délibération n° 2025-068** : compétence optionnelle Eau et Assainissement : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eau et d'assainissement hors périmètre DSP - attribution et autorisation de signature du marché ; Décision : approuvée à l'unanimité.

⇒ **Fin de séance à 19h30.**

Fait à La-Plagne-Tarentaise, le 26 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Christian VIBERT

Le Président,  
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
1355 Route d'Aime - Les Provagnes  
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

**01 OCT. 2025**

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).